



NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D)
Avis des Communes

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 25 mai 2023
Présidée par Jacques BILLY, Maire

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 20 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Étaient présents :

MM. Jacques BILLY, Pascal ANGELONI, Sophia MARC, Jean-Marie LEFORT, Nathalie DIGUET, Johann SPITZ, Nathalie VINATIER, Christian PLOYÉ, Claudette GIRARD, Jacques BRAULT, Bernard GUESDON, Christian VILLARD, Sylvie AUDUSSEAU, Mireille SARRAZIN, Christelle BRUNET-BERGER, David MARCUSSEAU, Marie-Agnès CHABOT, Myriam SALMON, Virginie JUILLET, Valérie GABILLY, Lionel VINOURE, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Roselyne HUCHET, Rodolphe LEMERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MM., Jean-Jacques PINTON, Jean-François GIBAUT, Gwénaél LE GUILLOU, Annick RENOUX, Patrick BRAILLON.

Mme Christelle BRUNET-BERGER a été désignée secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS
(PLUI-D)**

Madame VINATIER expose que l'élaboration du PLUi-D est un travail de longue haleine, débuté depuis la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2015. Ce document a pour objectif d'exprimer une vision à 10 ans du territoire de Niort Agglo sur le plan stratégique, réglementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des déplacements notamment. Il doit s'inscrire dans un lien de compatibilité avec le SCOT approuvé le 10 février 2020 (les orientations du SCOT doivent être prises en compte et intégrées au futur PLUi-D).

Un diagnostic précis du territoire et de ses caractéristiques, de nombreuses réunions de travail entre techniciens et élus communaux et communautaires ont permis de dresser les grandes orientations du PLUi-D (ses cahiers graphiques, son règlement écrit et ses annexes) et d'avancer au fil de l'eau sur les étapes obligatoires à sa réalisation.

Pour la commune d'Aiffres, une commission spécifique a été mise en place, composée de membres de la Commission Développement durable, biodiversité, aménagement du territoire et urbanisme – et cette dernière a également été régulièrement informée de l'avancée des travaux.

Le 19 mai 2022 a également été présenté au Conseil municipal le débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) qui, pour mémoire, définit les quatre axes de travail suivants :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

En continuité, de nombreuses réunions publiques, obligatoires ou facultatives, ont permis aux partenaires associés et aux habitants de prendre connaissance des éléments les intéressant d'apporter leurs remarques et contributions au document final, présenté dans la présente délibération. D'autres réunions publiques auront ensuite lieu dans les communes dans les prochains mois (portant sur le règlement et les cahiers graphiques), ce nouveau document dont la prise d'effet théorique a été fixée au 1^{er} janvier 2024 remplaçant l'ensemble des règles d'urbanisme applicables actuellement dans les communes.

Il convient également au cours de cette réunion du Conseil municipal d'aborder les dernières modifications à prendre en compte et qui nécessitent des corrections mineures afin de les intégrer sous la forme d'une réserve à l'avis qui sera émis.

Ces réserves et précisions seront annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L ;153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 14 décembre 2015 portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-D) ;

- Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;
- Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
- Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;
- Considérant que le débat sur le PADD du PLUi-D s'est déroulé au sein de la commune le 19 mai 2022,
- Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DEMANDER** que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- **Votants**..... 29
- Pour 29
- Contre 0
- Abstention 0

Pour copie conforme,
Aiffres, le 26 mai 2023.
Le Maire,

Jacques BILLY



Le Secrétaire de séance,

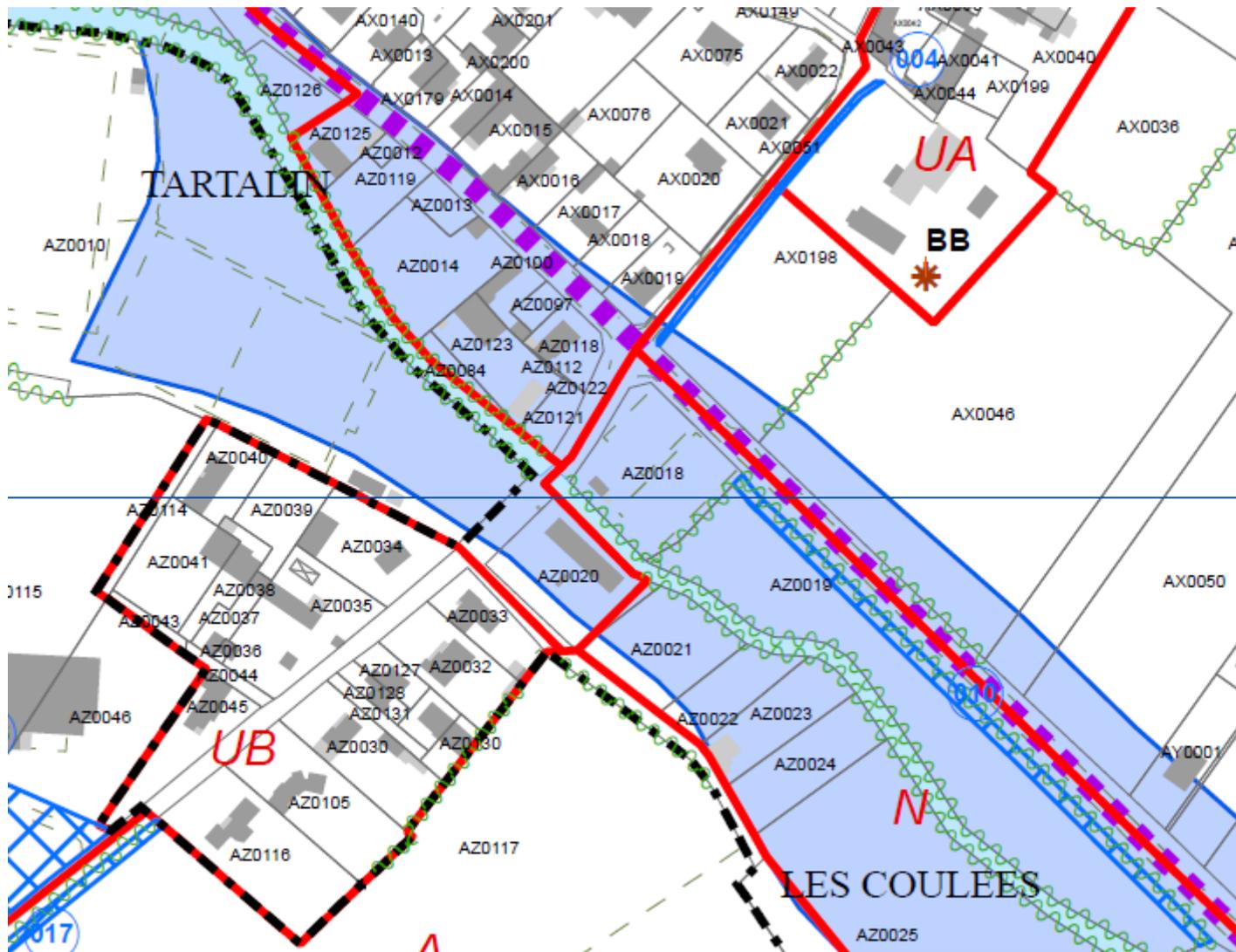
Christelle BRU...

Accusé de réception en préfecture
078-21-7960034-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Annexe à la délibération du 25 mai 2023 : réserves à l'avis émis par la commune d'Aiffres

- ✓ **Zonage à revoir (Parcelles AZ n°125 à AZ n°121) :** Remettre cet ensemble en Zone N qui aujourd'hui est rattaché à la zone UB. Incohérence complète car ces parcelles sont situées en pleine zone inondable (voir plan ci-joint)



- ✓ **Retirer la matérialisation d'un puits à Bas Mairé (Parcelle BH n°5)**
- ✓ **Retirer la matérialisation de la Pierre Vive ainsi que l'annotation « Légende de la Pierre vive car la pierre est inexistante (parcelle YD n°52)**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-21790091-20230516-DCM18-2023-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

COMMUNE D'AMURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 MAI 2023**

Conseillers: 10
Présents: 6
Votants: 6
Pouvoir: 0
Quorum : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

Présents : MOINARD Marcel, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, GRIFFON Catherine,

Absents excusés : HERAULT Francette, MOULIN Méлина, REIGNIER Bernard, MICHAUD Loïc

Absent non excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nadège ROY

Date de la convocation : 10 mai 2023

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
 - Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
 - Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
-
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable** (5 voix pour et 1 abstention) au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
 - Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-21790091-20230516-DCM18-2023-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Fait à AMURÉ, le 16 mai 2023
Le maire, Marcel MOINARD



Le secrétaire de séance, Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en
Préfecture le : 17/05/23.
Et publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'Arçais, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Philippe LEYSSÈNE, Maire.

Présents :

Mme ANDRÉ-PELTIER Catherine, M. BARRÉ Yannick, M. BROUJTIER Alain, Mme DUBOIS Catherine, M. GRONDEIN Christian, Mme LEYSSÈNE Lysiane, M. LEYSSÈNE Philippe, M. MARIE Michel, Mme RAISON Lisa, Mme RAVARD Sylvie, Mme WAELTI Cécile.

Absents excusés :

Mme BAILLON Céline, M. MENDES José

Secrétaire de séance :

M. BROUJTIER Alain

DCM 2023/13 : Approbation du PLUI D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire rappelle qu'un véritable travail de concertation a été mis en place pour l'élaboration de ce PLUi-D. Il souligne la qualité des échanges avec les agents de l'Agglo en charge du dossier. Il déplore le cadre contraint qui amène à une forte réduction des espaces constructibles tout en rappelant qu'une révision du SRADDET à l'échelon régional pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura pour conséquence de réduire encore ces surfaces. Il considère également que le législateur prend mal en compte différentes spécificités : les surfaces en jardin, pelouse et vergers comprises dans les parcelles construites sont considérées urbanisées. L'encadrement des habitats légers laisse beaucoup de place à l'interprétation des textes. Enfin les constructions et équipements situés en zone inondable doivent toujours affronter un mille-feuille réglementaire.

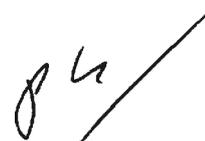
Pour 8, Contre 0, Abstentions 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Arçais

Le Maire,



M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLICQUE FRANÇAISE

n° 2023/48

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres absents : 7 Convocation du 28 avril 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Vilmont BERNARDEAU (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Aurore BOUVET (pouvoir à Mickaël AUBINEAU), Jérôme CHATELIER (pouvoir à Marc BRUANT), Rachelle AJINCA VANDENHENDE (pouvoir à Séverine VACHON), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Patricia GALLOIS).

Absents non excusés : Emmanuelle CARRERE, Guillaume BRETAUDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme assorti de prescriptions annexées à la délibération concernant le zonage de la ZAE les Petits Affranchimens.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance

Affichage le



Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,

Le 04 mai 2023

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort



AR Prefecture

079-217900315-20230504-DELIB_481-AU

Reçu le 11/05/2023

OBSERVATIONS ANNEXÉES AU PLUID

La commune de Beauvoir sur Niort a été sollicitée par l'actuel directeur d'Intermarché qui vend son magasin et souhaiterait, à la retraite, développer une nouvelle activité sur la zone d'activité des Petits Affranchimens. Cette sollicitation était intervenue après l'adoption du zonage par le conseil d'agglomération, cette modification n'a pas pu être prise en compte. Après étude de marché réalisée par la société des Mousquetaires, il envisage de porter un projet de développement d'un BRICOMARCHÉ.

Le besoin sollicité pour cette réalisation est d'environ 10 000 m², ce qui semble important à l'échelle de notre zone mais serait un véritable produit d'appel pour la ZAE.

Le zonage envisagé dans le futur PLUID réduit la zone constructible de la zone d'activité et supprime 4 298 m² dans le prolongement de deux terrains qui intéresseraient le porteur de projet. Ce dernier souhaiterait pouvoir jouxter les trois terrains situés dans le prolongement de la Maison de Santé, à savoir les 3 312 m² + 2 000 m² + 4 298 m².

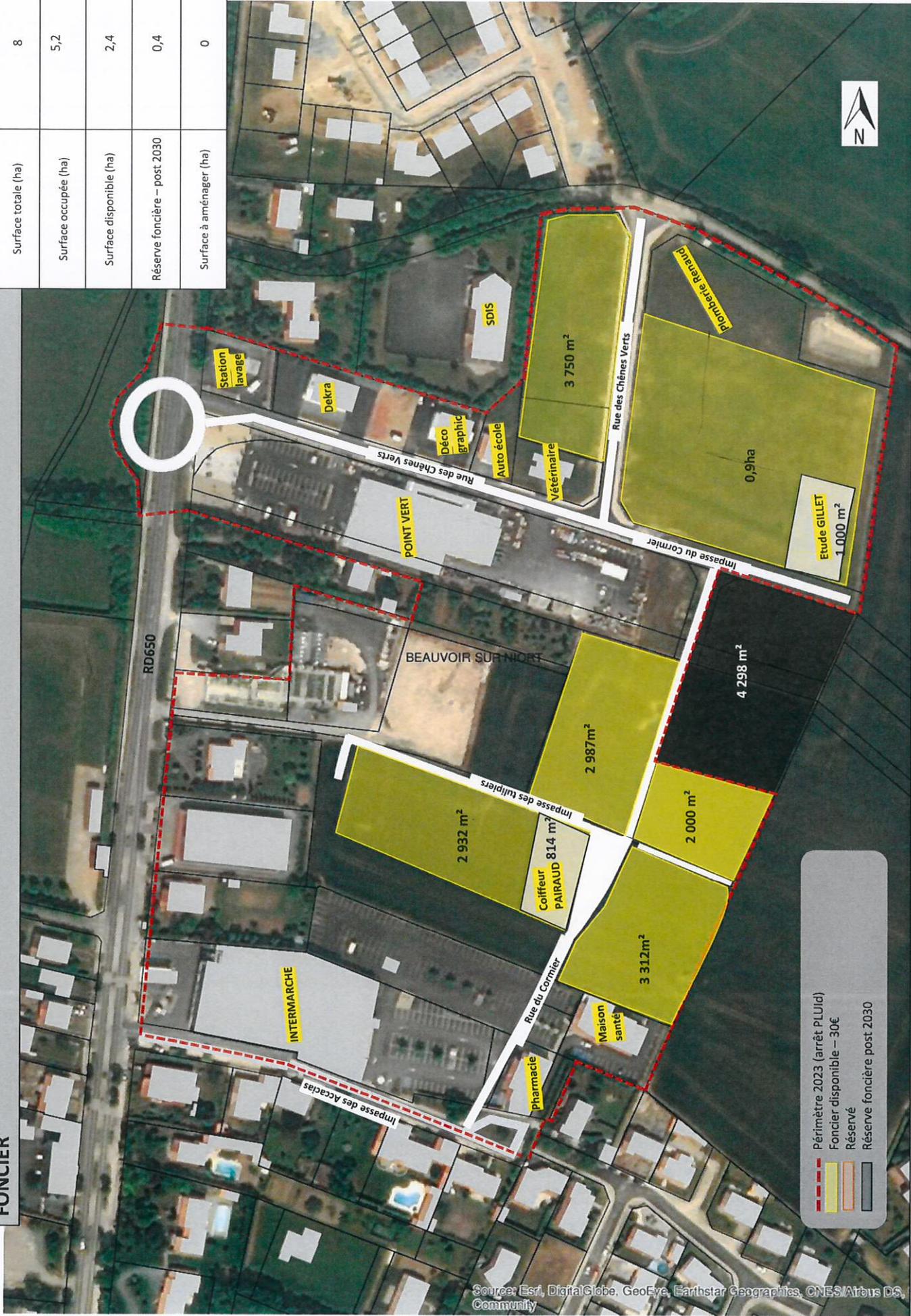
A ce jour, il n'est pas possible autrement de réaliser la construction en un seul bâtiment puisque les autres terrains constructibles sont situés de l'autre côté de la voie de la ZAE.

La proposition de la commune de Beauvoir sur Niort serait de rester à périmètre constant sur la zone d'activité en terme de surface constructible afin de ne pas toucher au compte foncier économie. Cela signifierait de revoir le zonage du PLUID sur la ZAE et pour rester à périmètre constant, de pouvoir supprimer cette même surface un peu plus bas dans la zone d'activité (cf plan de la ZAE jointe en annexe) tout en essayant de préserver au maximum les espaces jouxtant la voirie :

- soit dans le prolongement de l'étude de Maître Gillet dans la parcelle de 0,9 ha,
- soit de l'autre côté de la rue des Chênes Verts.

BEAUVOIR SUR NIORT – ZAE Les Petits Affranchimens FONCIER

Pôle Intermédiaire	
Surface totale (ha)	8
Surface occupée (ha)	5,2
Surface disponible (ha)	2,4
Réserve foncière – post 2030	0,4
Surface à aménager (ha)	0



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, Community

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation : 16 juin 2023

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marie-Madeleine BERTHIER, Alain LUSSEAULT, Jean-Claude LOISEAU, Richard POUQUET, Patricia BIZARD, Hélène LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Absents excusés : Marcel BŒUF donne pouvoir à Roland LE DREO, Grégory PREUSS donne pouvoir à Patricia BIZARD, Frédéric FROMENT donne pouvoir à Virginie HEULIN, Virginie HUET donne pouvoir à Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Secrétaire de séance : Virginie HEULIN

Quorum : OUI

Délibération n° 51-23 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Déplacements

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements,

les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

✂ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D et aux observations annexées approuvé par la Communauté d'Agglomération du Niortais le 27 mars 2023, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Emet les observations suivantes :
 - Autoriser deux accès à la parcelle 1 AUH 115 : une rue des taillées et rue Pierre Mendès France
 - Demander la suppression auprès du département de l'aire réservée n° ER3
 - Sur le volet Déplacement et demande leur prise en compte dans la version finale du PLUiD :

- **Mettre en œuvre une politique de transport collectif garantissant une offre de mobilité adéquate et gratuite à tous les travailleurs de l'agglomération entre leur domicile et leur lieu de travail**
 - **Offrir la gratuité du transport vers les piscines communautaires pour satisfaire l'apprentissage de la natation pour tous les élèves des écoles de l'agglomération et non pour les seules communes dont les écoles peuvent emprunter les lignes régulières gratuites.**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 26 juin 2023

La secrétaire de séance
Virginie HEULIN



Le Maire,
Christophe GUINOT



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ..26.06.23
Publiée ou notifiée le ..26.06.23.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



**DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES**

Arrondissement de Niort

**MAIRIE DE
BRÛLAIN**

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice
15

Date d'affichage de la
convocation

11 mai 2023

Date d'affichage du tableau
des délibérations

24 mai 2023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN**

Président : M. Alain LECOINTE

Conseillers présents : M. Alain LECOINTE Maire, M. Xavier RUDEWICZ 1^{er} Adjoint, Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4^{ème} Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, M. Franck METOIS, Mme Danièle PRUNT, Mme Amandine BRIERE, Mme Emmanuelle POITOU, Mme Anne-Lise MARSIN, M. François BRIAND, Mme Laëtitia ROBERT.

Absent excusé avec pouvoir : M. Landry LEAU, qui a donné pouvoir pour voter en ses lieu et place à Mme Pauline VRIGNAULT.

Absents excusés : M. Thierry MESMIN 3^{ème} Adjoint et M. Bruno DRAHI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine RIVAULT 2^{ème} Adjointe

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 22 mai 2023 a été extrait littéralement ce qui suit :

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DEPLACEMENTS (PLUi-D) : D2023/0025**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

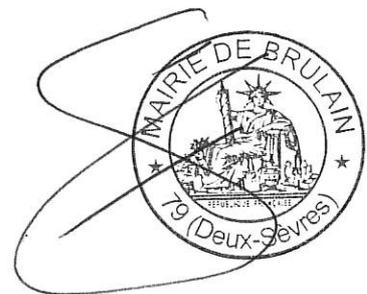
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **EMETTENT** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **DEMANDENT** que les observations suivantes soient prises en compte :
Le cimetière communal arrivant à saturation au niveau des emplacements disponibles, la commune envisage la création d'un nouveau cimetière avec des allées enherbées. Celui-ci serait situé dans le secteur de la Bête Sud, parcelles F358 à F363. Il est ainsi demandé que soit créé un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) sur l'ensemble de ces parcelles. L'emplacement définitif reste à préciser suivant l'étude hydrogéologique qui sera faite et les aménagements à réaliser.
- **AUTORISENT** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain LECOINTE



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La secrétaire de séance,
Claudine RIVAULT

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 079-217900810-20230523-D2023_39-DE



L'an deux mille vingt trois

Le : 23 mai

Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP.DIGET, S.MUSELLEC, D.GUIGNARD, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR, S.VOLLÉ, N.MAGRO, M.OSMOND, JE.BERTRAND, C.ROCHE, L.FAUCOMPRESZ, AL.GABORIAUD, P.DOUBLEAU, S.BERDOLET, S.CHAIGNE, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION S.DALLET donne procuration à C.MOSCHENI, C.POIRIER donne procuration à C.BOISSON, P.BARRÉ donne procuration à D.GUIGNARD, E. BOURCEVET donne procuration à M.OSMOND, CA.CHAVIER donne procuration à JC.RENAUD, P.GIRARD donne procuration à JP.DIGET, Y.PELLETIER-GUILBARD donne procuration à F.BURGAUD et C.DE OLIVEIRA donne procuration à S.CHAIGNE.

ABSENT EXCUSÉ: Y. AUBERT

Secrétaire de séance : C. RICHECOEUR

Avis sur le PLUI-D. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

AVIS PLUID
DELIBERATION
URBANISME
23/05/2023
39

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 079-217900810-20230523-D2023__39-DE



39 Bis

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la **Communauté d'Agglomération du Niortais**, conformément aux dispositions du **Code de l'Urbanisme**.
- Demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture

Le **02 JUIN 2023**

Publié ou notifié

Le **02 JUIN 2023**

Le Maire Claude BOISSON



Fait en Mairie, le 23 mai 2023

Le Maire Claude BOISSON



Le Secrétaire de séance,
Claire RICHECOEUR

MAIRIE DE COULON
Deux-Sèvres

Conseillers :

En exercice = 19
Présents = 15
Absent/Excusés = 2
Votants = 17

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mil vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LEONARD, Line MARCHÉ, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Pascal MORIN, Romain MORIN, Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HEHUNSTRE), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Date de convocation 09 juin 2023

Secrétaire de séance : François SABOURIN

1-ENVIRONNEMENT-URBANISME-DOMAINE PUBLIC

1-1 : Avis sur le projet de PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Déplacements)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après échanges, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable avec remarques au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations suivantes soient prises en compte :
 1. **OAP Route de Malécot** : Intégrer dans les particularités les points suivants :
 - o L'entrée-sortie devra se faire sur la Route de Malécot.
 - o Prévoir une liaison douce à raccorder au lotissement de la rue Bruno Jubien.
 2. **OAP Bois Guichet** :
 - o Passer le bout de la parcelle AN0012, de la zone 1AUH en zone N

- Modifier l'OAP en conséquence (retirer cette partie de l'OAP)
- Modifier la phrase suivante « Un espace vert se situera au Nord du secteur » par « un espace naturel sera réalisé à minima au niveau de la partie humide présente sur ce secteur » : modifier son emplacement dans l'illustration
- Simplifier l'illustration concernant les liaisons viaires et douces en ne faisant qu'une boucle « entrée-sortie », pas de liaisons intermédiaires
- Supprimer l'ER n°145 qui était destiné à desservir l'OAP (Il n'a plus lieu d'être) mais raccorder ce bout de parcelle à l'ER n°144
- TVB : maintenir l'étude d'incidence environnementale en supprimant le délais 4 saisons
- 3. OAP Champs de la sablière** : Ajouter la phrase suivante « la voirie de desserte du sud, jouxtant la zone 1AUX et la zone 1AUH, pourra être réalisée en phase 1 – avec la zone 1AUX »
- 4. OAP EQ1 remplacer**
 - « Les haies seront préservées afin de garantir une transition entre le bâti existant., la voirie et la zone Agricole »

Par

- « Les haies seraient préservées afin de garantir une transition entre le bâtiment existant, la voirie et la zone agricole »
 - 5. OAP TVB** : La commune demande pour ce site une étude type incidence Natura 2000 en un seul passage et non une expertise complète sur 4 saisons
 - 6. Aux champs des Malacquis**, la zone A n'a plus vocation agricole. Il semble donc plus approprié de la classer en zone N.
 - 7. ER n°137** : modifier l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics » au lieu de parking
 - 8. ER n°140** : modifier l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics (jardins partagés existants) »
- Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 23 juin 2023
Pour copie conforme,
A Coulon, le 23 juin 2023

La Maire
Anne-Sophie GUCHET



Le secrétaire de séance
François SABOURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Absents : Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Mathieu BERARD

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En complément d'informations, le Maire informe l'assemblée qu'une évolution a été proposée tardivement pour Echiré concernant des parcelles sises rue de la Gare. Cette évolution doit être étudiée en cohérence avec l'urbanisation projetée du secteur.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Mathieu BERARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **04 MAI 2023**
Notifié ou publié le : **04 MAI 2023**

MAIRIE EPANNES
410 RUE DES ECOLES
79270 EPANNES

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 079-217901123-20230420-D_2023_5_2-DE

délibération :
D_2023_5_1

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 20 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 15 Avril 2023

Présents : 10

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Madame GALLOPIN Véronique, Monsieur QUEMENER Pierrick, Monsieur FREMENTEAU Bernard, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame DONIZEAU Dominique

Votants : 11

Pouvoirs :

Objet : Avis sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Déplacements (
PLUi-D)

Monsieur BRISSEAU Pascal a donné pouvoir à Monsieur CAILLÉ Joël

Absent(s) : Madame RAMOS Ophélie, Monsieur SALLARES Nicolas, Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Excusé(s) : Monsieur BRISSEAU Pascal

Secrétaire de Séance : Monsieur Emmanuel EXPOSITO

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril _ octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 079-217901123-20230420-D_2023_5_2-DE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
M. Emmanuel EXPOSITO

A blue circular official stamp of the Mayor of Bèze is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BÈZE' at the top and 'BÈZE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a complex, looping scribble that covers most of the stamp.

Emis le 20/04/2023,
transmis en Préfecture et rendu exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023	Nombre de membres en exercice : 19
Date d'affichage liste délibérations : 26 mai 2023	Nombre de votants : 19 Nombre de procurations : 4
<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Alain CANTEAU Alain, Maire de la Commune.</i>	Présents : Alain CANTEAU, Pascal AMICEL, Béatrice BARBOT, Fabrice BRAULT, Nelly ROUAUD, Hervé SABOURIN, Jean Claude COULON, Claude GIRARD, Teddy VRIGNAUD Peggy BERNARD, Anita CERCLÉ, Julia POUGNARD, Anne Sophie VALLET Thomas ROLIN, Irène VIGNAUD,
Secrétaire de séance : Nelly ROUAUD	Absents : Emmanuel FAZILLEAU, Stéphanie BOUROLLEAU, Hélène FOUBERT, Emilie THORIN-YONNET qui ont respectivement donné pouvoir à Teddy VRIGNAUD, Peggy BERNARD, Thomas ROLLIN, Julia POUGNARD

OBJET :	NIORT AGGLO – APPROBATION PLUi-D	D/2023 - 036
----------------	---	---------------------

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Acte rendu exécutoire par :

- publication du 30 mai 2023

- transmission électronique du 30 mai 2023

La Secrétaire de Séance,
Nelly ROUAUD



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, en mairie le 30 mai 2023

Le maire,
Alain CANTEAU



Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Alain CANTEAU, Maire indique que toutes les Communes ont jusqu'au 27 juin pour émettre un avis et qu'il y a la possibilité d'émettre des observations.

Il précise que pour notre commune le PDA (Plan Délimitant les Abords des monuments historiques) a été revu conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Il indique que dans le cadre de zéro artificialisation des terres agricoles, aucune extension ne sera possible sur les terres agricoles, que les dents creuses présentent à l'intérieur du bourg de FORS et du hameau des sanguinières permettront la construction d'un quota de 60 logements sur 10 ans.

Il précise que l'enquête publique aura lieu en septembre 2023 et que le PLUi-D serait applicable à compter du 01 janvier 2024.

Il indique que pour sa part, le PLUI est cohérent aux attentes de la commune, mais émet des réserves sur le volet D (Déplacement) Il propose au conseil d'émettre des réserves suivantes

Après échanges, et en avoir délibéré, sur sa proposition, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS**

⇒ **EMET les plus expresses réserves sur le volet D déplacement et demande que les observations suivantes soient prises en compte :**

⇒ Dans un souci de préservation de l'environnement, d'égalité entre les territoires et de justice sociale il est indispensable et urgent d'inverser la tendance actuelle qui vise à développer une offre de mobilité gratuite uniquement dans la ville centre et sa proche périphérie.

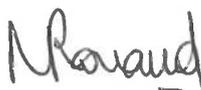
Le territoire de la CAN se compose d'une part d'une ruralité lieu de vie de nombreux habitants et d'autre part d'un cœur d'agglomération qui concentre quant à lui les emplois, les commerces et les services. Les trajets domicile travail et travail domicile constituent l'essentiel des déplacements des citoyens qui faute de transport collectif utilise la voiture.

Acte rendu exécutoire par :

- publication du 30 mai 2023

- transmission électronique du 30 mai 2023

La Secrétaire de Séance,
Nelly ROUAUD



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, en mairie le 30 mai 2023

Le maire,
Alain CANTEAU



Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20230524-D2023-036-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Il convient donc de prioriser une politique de transport qui offrirait une véritable offre de mobilité collective et gratuite, seule alternative à la voiture, à destination des habitants des communes autres que celles composant le cœur d'agglomération.

⇒ Dans un souci d'équité et de façon immédiate le Conseil Municipal demande à la CAN d'assurer la gratuité du transport des élèves des écoles vers les piscines communautaires, transport destiné à satisfaire à l'obligation d'apprentissage de la natation imposée par l'Éducation Nationale

Acte rendu exécutoire par :

- publication du 30 mai 2023
 - transmission électronique du 30 mai 2023
- La Secrétaire de Séance,
Nelly ROUAUD



**Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 30 mai 2023**
Le maire,
Alain CANTEAU



Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20230524-D2023-036-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélie LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charlène DIE, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés : Muriel MOUNIER (pouvoir à Olivier POIRAUD), Gaëlle ADAM, Maxime GALENNE (pouvoir à Julie LASNE), Kaïna GODEAU (pouvoir à Mélanie GOMIT-CHAIGNE), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Alain CHAUFFIER).

Secrétaire : Erwan POURNIN

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

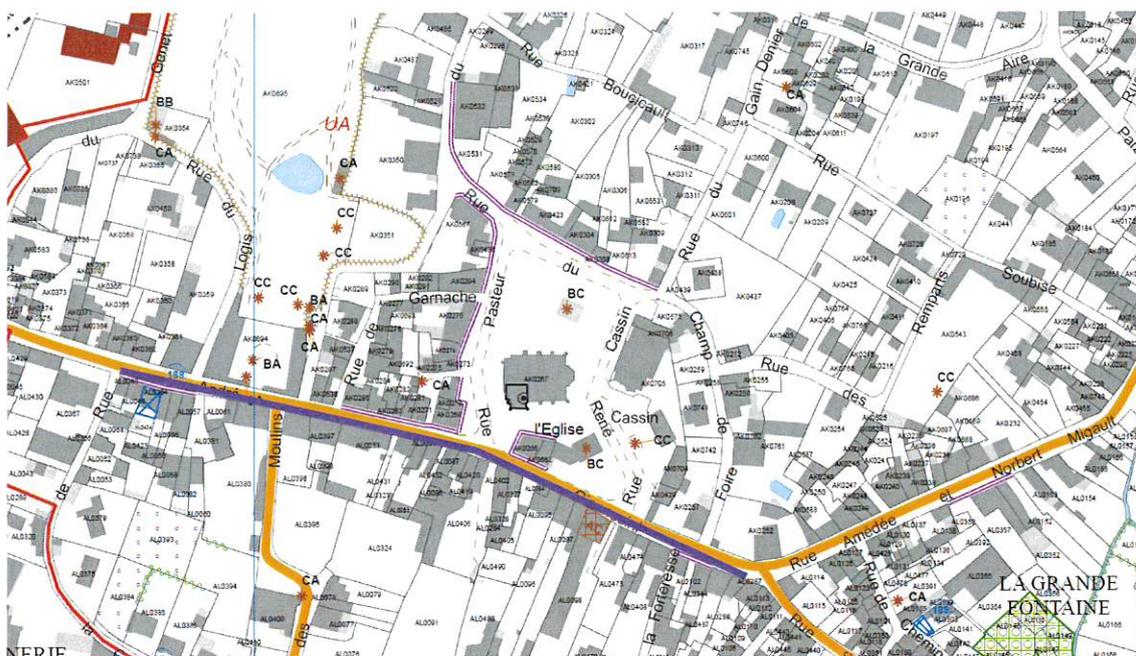
Vu la délibération municipale du 15 novembre 2022 valant approbation du nouveau Plan Délimitant les Abords des monuments historiques (PDA) ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article [L. 153-15](#), est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

↪ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

↪ **DEMANDE** que l'observations suivante soit prise en compte : revoir le linéaire commercial repris sur le plan de zonage pour la rue Giannesini entre le n°1 et le n°75.



↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire de séance,
Erwan POURNIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis sur le projet de PLUi-D

Date de transmission de l'acte : 14/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2023

Numéro de l'acte : 2023-45 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217901305-20230613-2023-45-DE

Date de décision : 13/06/2023

Acte transmis par : Eric DUBRULLE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

**Germond Rouvre**

Viva'cité de l'esprit village !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Serge NERRIERE M. Quentin VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON (pouvoir à Mme Dominique CHAUSSERAY).

Date de la convocation : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Délibération n°16/2023

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

av

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.



M. Ivan GALLIEZ présente aux membres du Conseil Municipal les documents du PLUI-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements) exposés par Mme BATY et M. BILLY de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) le 23 mai dernier lors d'une réunion d'informations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable avec observations au projet de PLUI-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre
Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

A Germond-Rouvre, le 22/06/2023

Le Maire,

Gérard EPOULET





ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16 DU 22 JUIN 2023

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Le Conseil Municipal donne son accord pour le PLUI-D mais exprime ses interrogations quant aux nouvelles règles d'urbanisme qui s'imposent à tous.

- Réduction des surfaces constructibles qui peuvent être dommageables pour nos petites communes rurales en terme d'attractivité,
- Gestion des déchets (composteur) sur des petites surfaces,
- Inconfort des situations intermédiaires entre l'ancien document d'urbanisme et le projet de PLUI qui n'est pas encore entré en vigueur,
- Augmentation et concentration de population dans certains secteurs qui nécessiteront un accompagnement social et des équipements à la mesure de l'enjeu.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Date d'affichage et de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents : JARRIAULT Florent, BÉGOUT Patrick, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, HAMGA Sonia, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, ROBIN-BUREAU Vincent, SOULISSE Isabelle, TORU Pierre, TOURON Arnaud

Étaient absents excusés :

- BIBONNE Michel a donné pouvoir à BROSSEAU Béatrice
- DEVAUD Sandra a donné pouvoir à TORU Pierre

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de Geneviève GONZALEZ, attachée territoriale

Délibération n°2023/05/01 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal-déplacements (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le

règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

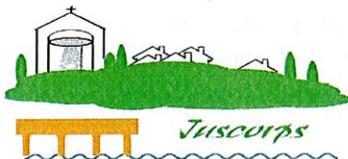
- Emet un avis **FAVORBLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que l'observation suivante soit pris en compte au projet PLUi-D :
« Prévoir un STECAL au niveau du poste de transformation électrique présent à l'ouest de la commune »



- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Florent Jarriault





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 h 45.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Date de la convocation : 5 mai 2023

Etaient présents : Madame Catherine DECHAIINE et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET.

Absents excusés : Mme Aurélie MORISSEAU et Mr Sébastien JORIGNE

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres votants : 8

oo

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

oo

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUI-D en conseils municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI-D ;

Vu le projet de PLUI-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Accusé de réception en préfecture
079-217901446-20230511-D-2023-05-001-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLUI-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Le Maire,

Corinne RIVET BONNEAU



Accusé de réception en préfecture
079-217901446-20230511-D-2023-05-001-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Publication le 23/5/2023



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice	14
Présents	6
Absents	3
Excusés	5
Votants	8

Le conseil municipal du 19 juin n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, le 23 juin deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Foye Monjault, à nouveau convoqués le 19 juin 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christophe BONNIN, 1^{er} adjoint au Maire Dany Michaud, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Christophe BONNIN, Jean-Pierre BOUCHET, Patricia MÉTAIS, Maryse CALVO, Jean-Luc GAUTIER, Philippe JEAN,

Excusés : Pascal ADAM qui a donné procuration à Maryse CALVO, Dany MICHAUD qui a donné procuration à Christophe BONNIN, Pauline POMMIER, Marjorie TALINEAU, Thierry WALTER.

Absents : Richard GOBIN, Pierre JANVIER, Fabien MARÉCHAL.

Secrétaires : Patricia MÉTAIS et Jean-Luc GAUTIER.

Objet

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Accusé de réception en préfecture
079-217901271-20230623-20230601-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis au projet de PLUID arrêté de la communauté d'agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

- Le conseil municipal de la Foye Monjault émet un avis favorable ; il s'est prononcé par vote à mains levées à 6 voix pour, 1 Voix contre et 1 abstention.
- Les observations suivantes ont été faites :
 - o Limiter les hauteurs de clôture en façade à 1,60 m plutôt qu'aux 1,20 m prévus dans le règlement
 - o Regretter la perte de plusieurs hectares de terrain constructible ce qui va conduire à ralentir le développement de la commune
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
L'adjoint au Maire,



Christophe BONNIN
Christophe BONNIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LA ROCHENARD se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Bamberger Annick, Le Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Annick BAMBERGER

Sandra POULAIN

Francis BENAZZOUZ

Jean Luc BAMBERGER

Stéphane SOUCHARD

Jean-Claude RAPIN

Absent (e) s excusé (e) ayant donné pouvoir

Natacha MEMETEAU PEREZ

Absents excusés sans donner de pouvoir

Michael CREPIN

Grégory BOISSON

Absents non excusés :

Bertrand MARCEAU

Henry PAVAGEAU

Convocation du conseil : 18 avril 2023

Secrétaire de séance : Sandra POULAIN

✓ Délib 18/25.04.2023 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **DEMANDER** que les observations suivantes soient prises en compte :
 - 1/ Que la parcelle A0030 passe en zone constructible,
 - 2/ Que la zone 1AUH est à repositionner compte tenu qu'elle a été annexée à l'activité agricole. Nous proposons qu'elle soit repositionnée sur les terrains au nord de la mairie, après le verger communal dans la zone située face à l'école,
 - 3/ Que les parcelles, N°A884 A877 A876 A694 A675 A673 A678 A674 soient reprises comme parcelles réservées à l'activité équestre déjà existante,
 - 4/ Qu'il soit rajouté les éléments de patrimoine à protéger, église, ancien presbytère et mur de clôture du cimetière.

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Certifié exécutoire compte tenu de
L'affichage et de la transmission en
Préfecture le**

**Fait et délibéré les jours, mois et an
que dessus**

Le Maire,
Annick BAMBERGER

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avec des réserves sur :
- Emet les plus expresses réserves au projet sur la répartition du compte foncier, il n'a pas été équitable entre les communes. Les communes de proximités sont délaissées et la vie sociale autour des villages va s'évaporer d'ici 10 ans. La répartition remet en cause l'attractivité et le dynamisme de notre village. Des habitants ont perdu du patrimoine et risquent de quitter la commune faute de valorisation du patrimoine. Les communes de proximité sont restreintes malgré une gestion raisonnée de leurs développements urbains. Les particularités du territoire ne sont pas assez prises en compte
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le : 15 JUN 2023

Et publication le : 15 JUN 2023

Le Maire,
Clément COHEN



Secrétaire de Séance
Anne ULVOAS

Accusé de réception en préfecture
079-217900463-20230613-C01-06-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

121-22-05.2023D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE

LE VANNEAU-IRLEAU – 79270-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Véronique DUCOULOMBIER, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Marie-Hélène LARDJANE qui a donné pouvoir à Michel GRANCHAMPS et Jean-Baptiste LARGEAU qui a donné pouvoir à Patrick MORIN

Michel GRANDCHAMPS a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 16 mai 2023

Avis sur le projet de Plan Local D'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 079-217903376-20230522-121_22_05_2023D-DE

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 13 voix pour :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations ci-dessous soient prises en compte.
- Autorise le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Observations à prendre en compte :

- Demande d'inclure la parcelle AO 172 dans l'enveloppe urbaine. La construction d'une maison d'habitation est commencée.
- Supprimer la présence du séquoïa géant à côté de l'église du Vanneau, il a été abattu en 2019.

Fait et délibéré à Le Vanneau-Irleau, le 22 mai 2023

Le Maire

Nadia



Acte rendu exécutoire
Après transmission à la préfecture le 5/06/2023
publication le 5/06/2023
notification le
Le Maire,



COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE 06 JUIN A 18 HEURES 45, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, ADJOINT.

Date de la convocation : **1^{er} JUIN 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLY René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : LABORDERIE Gérard à ALLEIN Aurélie, BODET Roger à BILLAUD Sébastien, JACOMET Sylvie à TROMAS Catherine,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_06_01

complète la délibération n°2022_07_01 du 6 juillet 2022

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement arrêté (PLUi-D arrêté)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce Projet de PLUi-D arrêté par le conseil d'agglomération du 27 mars 2023, a été réceptionné en mairie le 28 mars 2023. Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et L153-16, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet avant le 28 juin 2023.

L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu avant la présente séance des documents permettant la prise de connaissance du projet :

- Une présentation rédigée par Niort Agglo : « Le bilan de la concertation et arrêt du PLUi-d »
- Le règlement du PLUid littéral et le règlement graphique
- L'annexe « plan des servitudes d'utilité publique de Magné » précisant le périmètre « Architecte des bâtiments de France » et le périmètre « site classé »

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à Monsieur BILLY, vice-président de la CAN et à Monsieur DUFAU représentant de la direction de l'aménagement durable du territoire de la CAN, afin qu'ils exposent le projet arrêté.

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation, ils sont retracés au Procès-verbal.

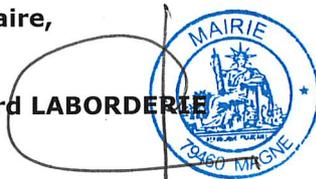
A l'issue de la présentation et du débat, le conseil municipal décide à l'**unanimité des votants (1 ABSTENTION)** de :

- **EMETTRE** un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **EMETTRE** des remarques et **DEMANDER QUE** les observations annexées à la présente soient prises en compte ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,
A Magné, Le 6 juin 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Gérard **LABORDERIE**



Le secrétaire,

Bernard **GUILBOT**

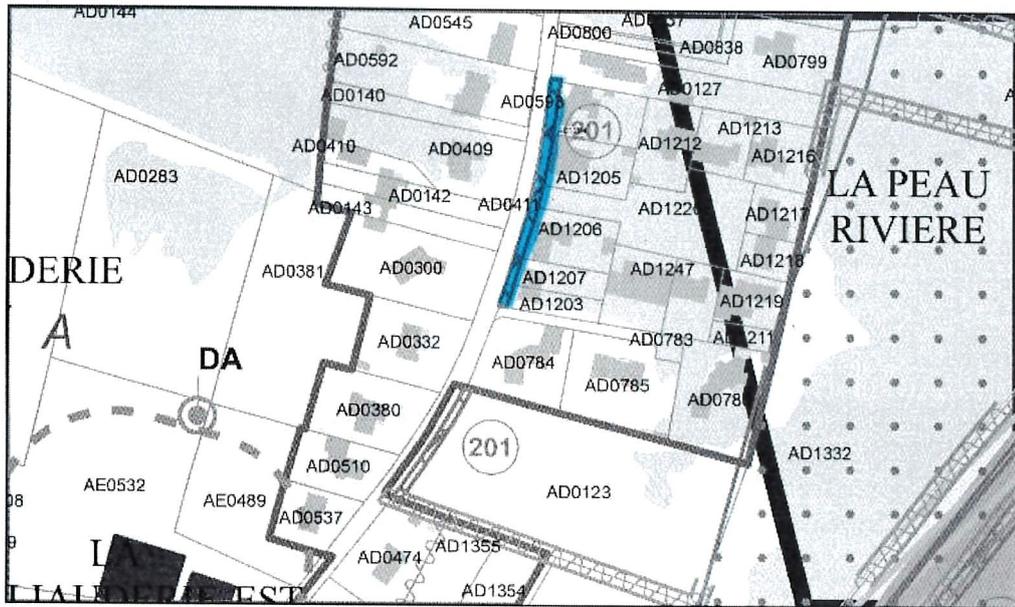
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A', written over the name Bernard GUILBOT.

ANNEXE à la délibération 2023-06-01

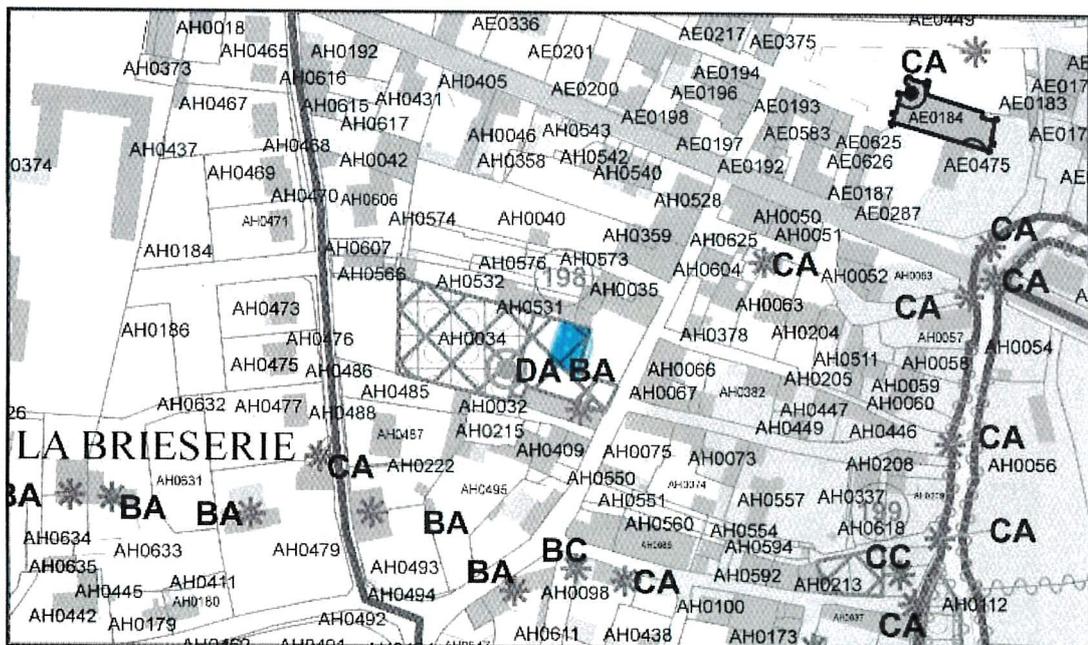
Modifications à apporter au PLUi-D arrêté – commune de Magné
Conseil municipal du 6 juin 2023

Modifications sur les emplacements réservés

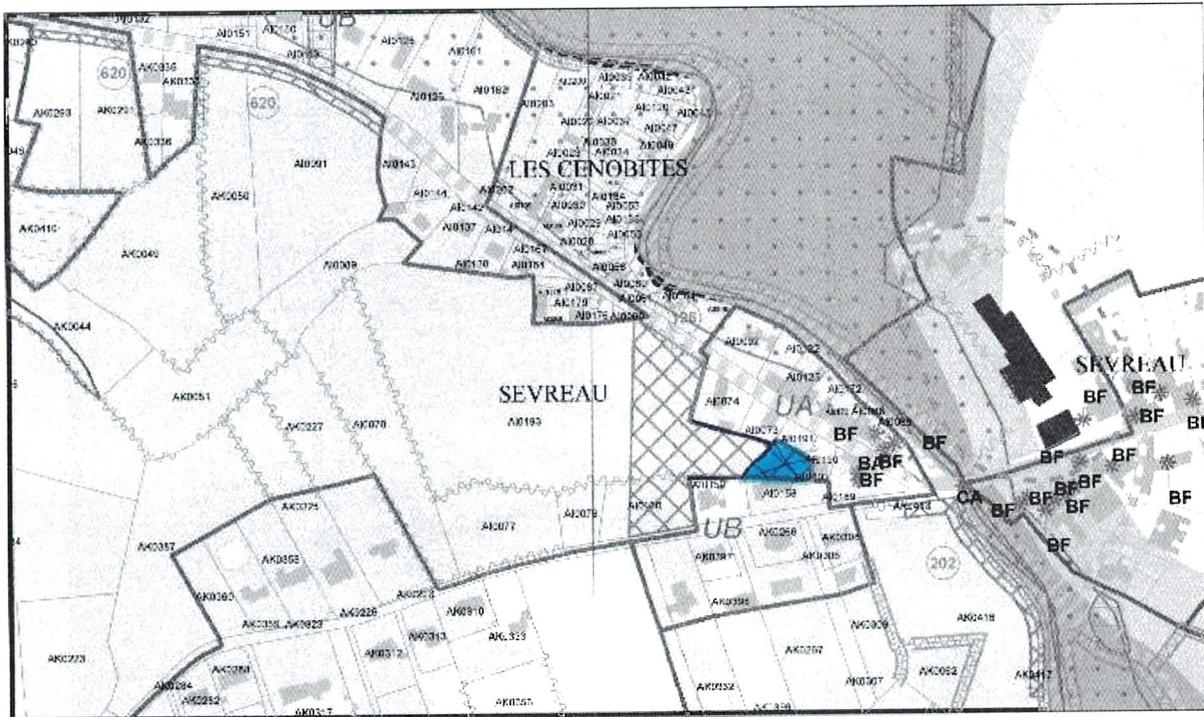
- ER 201 : Route de Jousson, supprimer de la parcelle AD 1 204 à la parcelle AD 1 203 (le trottoir est déjà fait).



- ER98 : Aménagement d'un parc, supprimer une partie du parc devant la maison qui sera vendue (en bleu sur photo ci-dessous).

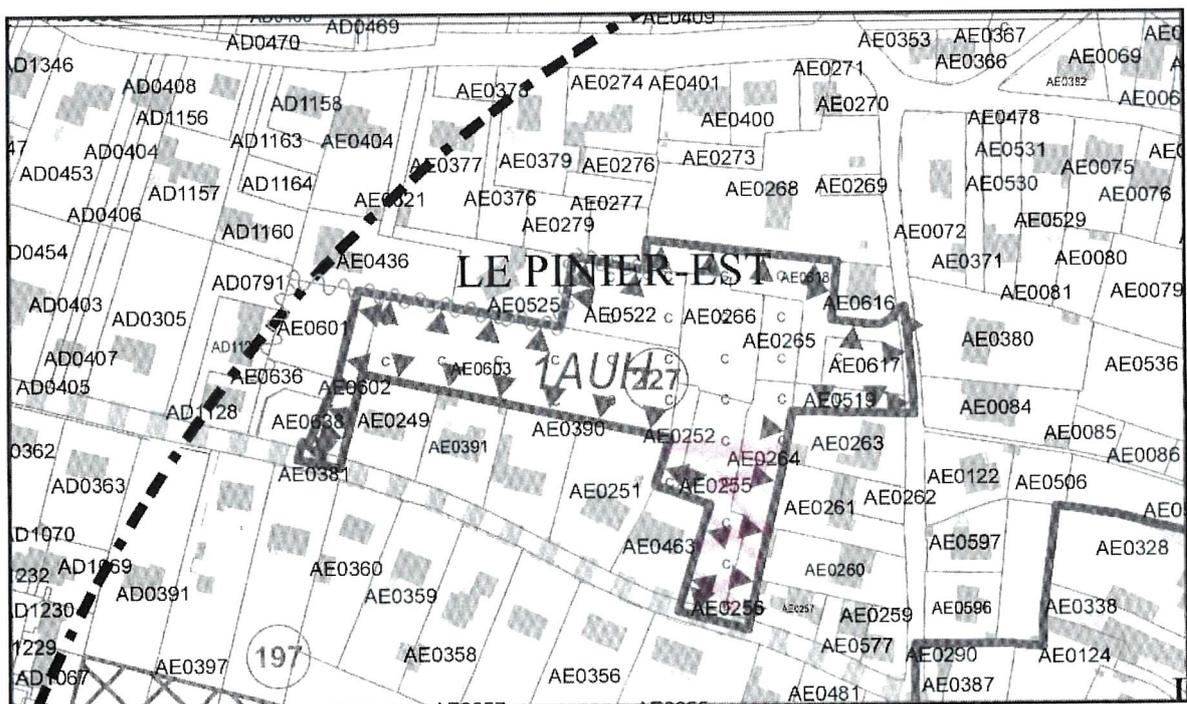


- ER 196 : Aménagement d'une aire de stationnement : enlever la pointe mitoyenne de la parcelle AI0191 qui sera vendue avec ladite parcelle (en bleu sur photo ci-dessous).



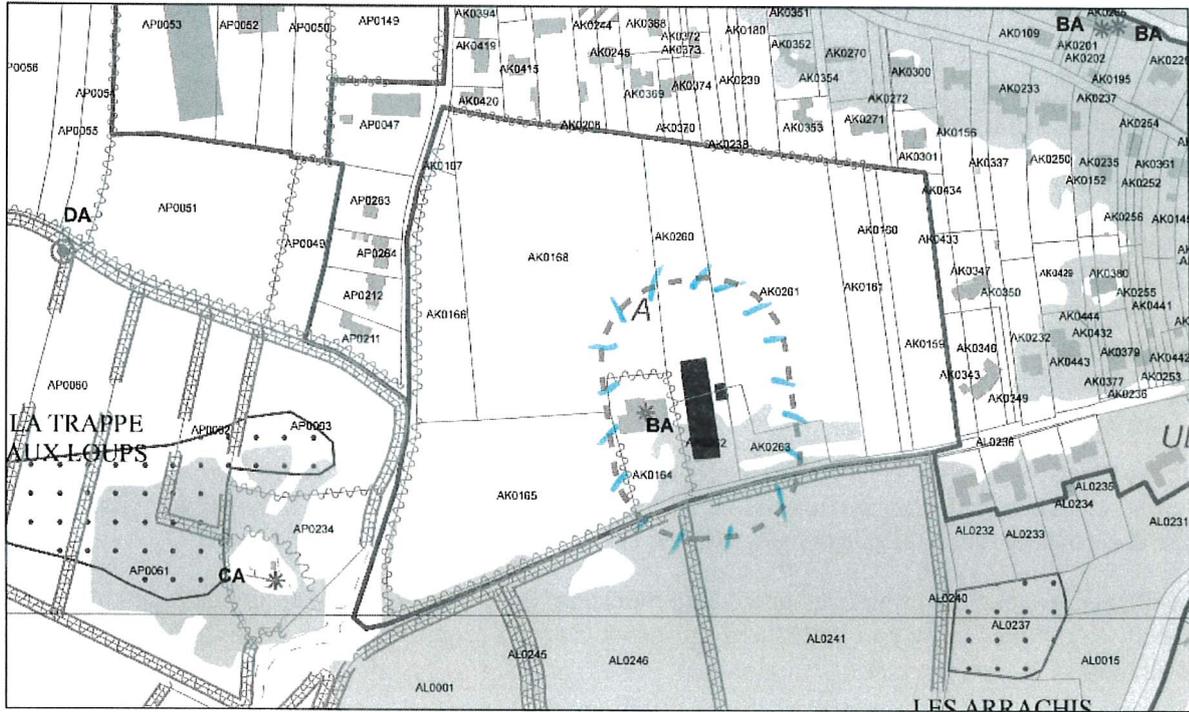
Modification OAP

- OAP 227 : Le Pinier : supprimer la partie sud est, conformément au projet travaillé par le bureau d'étude (hachurée en rose sur la photo ci-dessous).

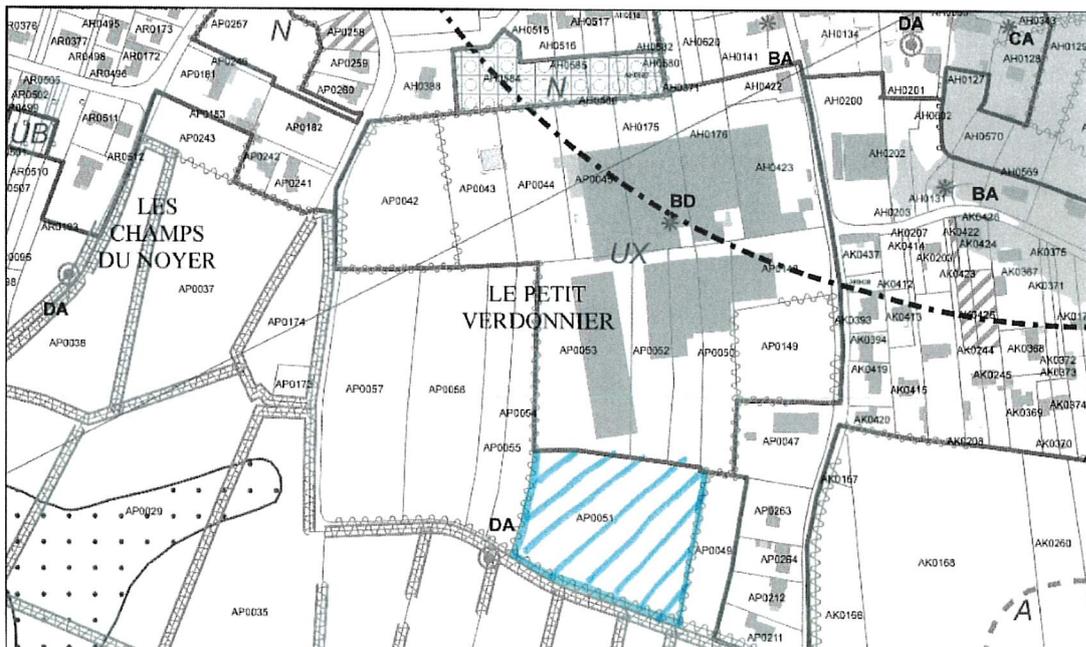


Modification périmètre bâtiment agricole

- Supprimer le périmètre sanitaire autour du bâtiment agricole de Chamberland (l'activité a pris fin le 1er janvier 2023).

**Modification de zonage :**

- Réintégrer dans la zone UX du Petit Verdonnier de l'entreprise Thébaud, la parcelle AP051, conformément à l'actuel PLU de la commune.



Nombre de membres

Séance du 15 Juin 2023

Afférents	En exercice	Qui ont pris
Au conseil		part à la délibération
15	12	11

L'an deux mil vingt-trois le quinze juin à 18 H 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Date de la convocation

9/06/2023

Présents : BAUDOUIN D. BIRAUD F. BRIAND A BRINEAU E.
DROUARD V. MINOZA S. PARTHENAY J. RIOU-BOURDON G.
SIONNET C. TANGUY J.N. VENEAU D.

Absents excusés :

Absents : GRAVIER M.

Date d'affichage

25/07/2023

Secrétaire de séance :

Mme SIONNET C.

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril - octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements,

les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire indique que toutes les communes ont jusqu'au 27 juin pour émettre un avis et qu'il y a la possibilité d'émettre des observations.

Il précise que l'enquête publique aura lieu en septembre 2023 et que le PLUi-D serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il indique que pour sa part le PLUi est cohérent aux attentes de la commune, mais émet des réserves sur le zonage de certaines parcelles et sur le volet D (Déplacement).

Il propose au Conseil d'émettre les réserves suivantes ;

Après en avoir délibéré, sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme par 8 voix pour et 3 blancs.
- EMET les plus expresses réserves sur le zonage du site artificialisé cadastré Section D N° 279, 280, 282, 285, 286, 287, 288 classé N (naturel) afin qu'il soit classé dans un zonage capable d'accueillir une zone d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à la loi du 10 mars 2023 et à la demande de Mme La Préfète.
- EMET les plus expresses réserves sur le volet D déplacement :
- Dans un souci de préservation de l'environnement, d'égalité entre les territoires et de justice sociale il est indispensable et urgent d'inverser la tendance actuelle qui vise à développer une offre de mobilité gratuite uniquement dans la ville centre et sa proche périphérie.

Le territoire de la CAN se compose d'une part d'une ruralité lieu de vie de nombreux habitants et d'autre part d'un cœur d'agglomération qui concentre quant à lui les emplois, les commerces et les services. Les trajets domicile travail et travail domicile constituent l'essentiel des déplacements des citoyens qui faute de transport collectif utilise la voiture.

Il convient donc de prioriser une politique de transport qui offrirait une véritable offre de mobilité collective et gratuite, seule alternative à la voiture, à destination des habitants des communes autres que celles composant le cœur d'agglomération.

- Dans un souci d'équité et de façon immédiate le Conseil Municipal demande à la CAN d'assurer la gratuité du transport des élèves des écoles vers les piscines

communautaires, transport destiné à satisfaire à l'obligation d'apprentissage de la natation imposée par l'Éducation Nationale

- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie le 22 juin 2023

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 22 juin 2023
Et publication ou notification
Du 22 juin 2023

La secrétaire de séance,
Christelle SIONNET



Le Maire,
Daniel BAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
079-217901669-20230615-2023-06-01-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON**

24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Étaient présents : M. MAYE, M. SCHAMBERT, M. RABALLAND, Mme BONNETETE, Mme BLANCHARD, Adjointes
Mesdames PAUMIER, ROBICHON, BONACCHI, BOUIX, IDIER
Messieurs MERCIER, BRODIN, ADRAS, DOBBELS, BERNARD,

Absents excusés : Mme REY (pouvoir donné à M. MAUFFREY), M. PAUPERT (pouvoir donné à M. MAYE), M. CALMEL (pouvoir donné à M. SCHAMBERT), Mme OVIDE

Absents : TROY, BRUNET,

Date de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de séance : Mme BLANCHARD

Membres en exercice :

. en exercice : 23
. présents : 17
. votants : 20

Quorum : 12

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. SCHAMBERT indique que toutes les communes ont jusqu'au 27 juin pour se positionner. Chaque commune peut amender la délibération avec des observations.

M. SCHAMBERT évoque deux oublis dans le zonage projeté : l'OAP Habitat et l'aire de stationnement des gens du voyage.

En cas de non reprise de la zone UBgv dans le futur PLUi, ce terrain serait mis en zone agricole. Or, c'est un terrain aménagé avec des sanitaires.

M. DOBBELS demande les contraintes règlementaires applicables à la commune. M. SCHAMBERT lui répond que les communes ont des obligations en cas de population supérieure à 5000 habitants.

M. BRODIN souligne le caractère peu praticable de l'aire de stationnement.

M. MAYE indique que lorsqu'une telle aire existe, les gens du voyage ne peuvent pas s'installer sur d'autres terrains. Il convient d'y faire un minimum d'entretien.

Pour ce qui est l'OAP Habitat, M. SCHAMBERT précise que cela concerne les terrains situés à proximité de la rue de l'Egalité. Il conviendrait de réaliser 20% minimum de logements sociaux soit 25 sur les 124 logements possibles dans le futur.

M. ADRAS constate que dans le rapport fourni au titre de Petite Ville de demain, Mauzé atteint déjà 8% de logements sociaux.

M. SCHAMBERT rappelle que le 17 avril une commission générale a été tenue avec des élus et techniciens de la CAN pour présenter le projet.

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de la transmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

M. MAUFFREY se fait le porte-parole de Mme REY, absente, qui regrette la perte de la zone d'activité économique au Chairacle Sud.

Le conseil, dans son ensemble, réitère ce regret en soulignant le gâchis financier quant au nombre d'études déjà faites.

Aussi, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Demande que les observations suivantes soient prises en compte :

* OAP Habitat : fixer un minimum de logements sociaux de 20%

* créer un STECAL sur la parcelle ZP 82 classée UBgv dans le PLU actuel afin de maintenir l'aire de stationnement 72 heures.

- Regrette la perte de la zone d'activité économique au Chairacle Sud

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Martine BLANCHARD



Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage et de la transmission
en Préfecture le 15 mai 2023
Le Maire,

Philippe MAUFFREY



Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé, le 15 mai 2023

Le Maire,



Philippe MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 MAI 2023

Délibération n° D-2023-157

**Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- approuver les observations annexées à la présente délibération et demander à ce qu'elles soient prises en compte ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Florent SIMMONET

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Observations de la Ville de Niort sur le projet arrêté de PLUi-D de Niort Agglo

Annexe au projet de Délibération 2023-219 – Conseil Municipal du 15 Mai 2023

Sommaire

Règlement écrit	2
Dispositions générales communes à toutes les zones	2
Dispositions applicables par zone	2
Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD	3
Glossaire	3
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	4
OAP Habitat	4
Orientations particulières des OAP thématiques	4
OAP par secteur (OAP Simple et OAP Complexe)	7
Création d'OAP	8
Règlement graphique	9
Emplacements réservés	9
Protections du patrimoine	10
Zonage	11

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, la Ville de Niort demande à la Communauté d'Agglomération du Niortais de prendre en compte les observations suivantes, venant compléter la proposition d'avis favorable sur le projet arrêté de PLUi-D.

Pour faciliter leur prise en compte, les observations relatives à chaque document du PLUi-D sont classées dans une partie distincte.

Règlement écrit

Du point de vue général, la Ville de Niort souhaiterait que des schémas soient insérés ponctuellement dans le règlement écrit, de manière à expliciter certaines règles, telles que celles relatives à la hauteur ou à l'implantation des constructions.

Dispositions générales communes à toutes les zones

Dans la partie « 3. Un projet qui s'intègre de façon saine et durable à son environnement », sous-partie « 6) Clôtures », il serait souhaitable d'inciter à privilégier les clôtures végétalisées en limite séparative.

Dans la partie « 4. Un projet sain qui limite son impact sur l'environnement et contribue à la performance énergétique du territoire », sous-partie « 1) Mettre en œuvre des stratégies de plantation définies dans le PCAET », la Ville de Niort demande :

- d'élargir l'application du coefficient de biotope à davantage de surfaces que celles actuellement prévues (zones 1AUh, zone UB de la Tranchée, certains terrains libres en dent creuse ou d'une surface supérieure à 5000 m²). Il est notamment demandé de l'appliquer a minima sur les parcelles non construites des zones Ux du territoire communal, et d'ajouter ces terrains sur le plan de zonage (Légende « coefficient de biotope applicable »),
- de donner un caractère prescriptif à la création des ouvertures au niveau du sol des clôtures neuves, en faveur de la circulation de la petite faune (page 38 du Règlement).

Dispositions applicables par zone

Dans la partie « 1. Dispositions applicables aux zones Urbaines », il est demandé :

- de laisser la possibilité aux activités industrielles existantes d'évoluer en zone UAb (en remplaçant « X » par « E » dans la colonne du tableau des destinations page 54),
- de clarifier ou supprimer la dérogation sur l'implantation en limite parcellaire en biais (p. 62).

Dans la partie « 3. Dispositions applicables à la zone Agricole », sous-partie « 2) Les zones Agricoles accueillant des activités isolées (STECAL) », il est demandé de limiter l'emprise au sol autorisable à compter de la date d'approbation du PLUi-D à 300 m² pour la zone Ax de Niort.

Dans la partie « 4. Dispositions applicables à la zone Naturelle », sous-partie « 2) Les zones Naturelles accueillant des activités isolées (STECAL) », pour la zone Nx de Niort, il est demandé de :

- limiter l'emprise au sol autorisable à compter de la date d'approbation du PLUi-D à 500 m²,
- introduire une règle d'implantation des constructions par rapport au bâti existant, visant à éviter l'éparpillement du bâti, tout en permettant des possibilités d'adaptation au cas par cas.

Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD

Dans la partie « 4. Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié », sous-partie « 3) Alignements d'arbres et les arbres remarquables protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme », il est demandé d'explicitier le type de demande à effectuer pour toute intervention sur les arbres remarquables (p. 127).

Dans la partie « 9. Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé », sous-partie « 4) Intégration paysagère des ombrières », il est demandé de donner un caractère prescriptif à la récupération et à la gestion des eaux de pluie des ombrières, sauf impossibilité démontrée. (p. 142).

Glossaire

En plus de la définition architecturale précisée page 150, il est proposé d'ajouter la définition hydrologique du terme « Noue », par exemple : « fossé généralement végétalisé qui remplit un rôle de zone tampon pour les eaux de ruissellement ».

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP Habitat

Remarques générales

La Ville de Niort souhaiterait qu'il soit fait mention des emplacements réservés (ER) présents dans les périmètres d'OAP, aussi bien dans les schémas que dans la colonne « particularité » du tableau, de manière à faciliter l'intégration de ces emplacements dans l'aménagement de la zone (exemples : OAP N°16, N°40).

Par ailleurs, il est demandé de compléter la mention sur la largeur minimum de 1 mètre pour les aménagements d'espaces communs plantés ou enherbés et des bandes à planter (page 26). En effet, cette valeur convient à des bandes enherbées, plantées de vivaces ou de petits arbustes, mais se révèle insuffisante pour des haies (2 mètres minimum) et pour des arbres (3 mètres minimum).

Il serait également souhaitable d'ajouter une mention incitant à la création de trames paysagères en lien avec l'environnement des projets d'aménagement, notamment des trames bocagères.

Orientations particulières des OAP thématiques

Les observations qui suivent concernent le tableau inclus dans la sous-partie « 5. Prescriptions détaillées des OAP thématiques », notamment la colonne « Particularités ».

OAP N°4 « Coulonges -Verrerie ». Il est demandé :

- d'expliciter les modalités de gestion « naturelle » des eaux pluviales (en précisant par exemple : utilisation de noues, de bassins végétalisés, etc.),
- de préciser que l'accès à la zone se fera de manière privilégiée par le nord, au travers de l'emplacement réservé N°424.

OAP N°15 « Rue de la Colline ». Il est demandé d'ajouter les mentions suivantes :

- Dans la mesure du possible, préserver et intégrer au projet les murs en pierre existants, réutiliser la pierre dans le projet en cas de création d'ouverture dans les murs,
- Préserver et intégrer dans le projet le bâtiment en pierre présent sur la limite nord, suivant son état de conservation.

OAP N° 17 & 18 « Sud Avenue de Limoges Partie Est ». Il est demandé de :

- réduire la densité minimale prescrite pour ces deux OAP à 20 logements par hectare, par souci de cohérence avec les projets en cours ou à l'étude sur le secteur,
- expliciter que l'accès à l'OAP N°18 se fera par la création d'une desserte interne à partir de l'emprise de l'OAP N°17, et éventuellement par la rue de Saint Lambin par l'intermédiaire d'un emplacement réservé à créer sur la parcelle IK0084,
- élargir vers l'Est l'emprise des zones 1AUh de manière à créer une continuité entre les deux OAP (emprise indicative indiquée en rose dans le schéma suivant).

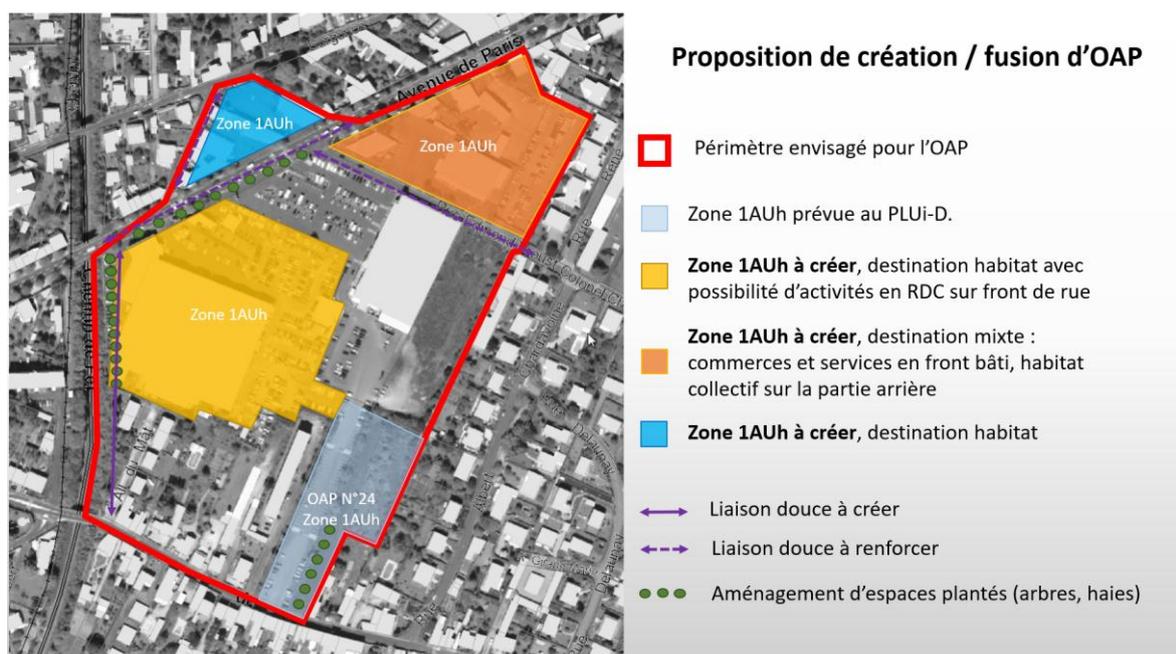


OAP N°19 « Souché / Coudraie ».

Il est demandé d'envisager la création d'un emplacement réservé pour désenclaver le sud de la zone vers la rue de la Coudraie.

OAP N°24 « Rue de Souché » / création d'OAP complexe autour de l'Avenue de Paris. Il est demandé :

- d'élargir l'OAP N°24 à un périmètre plus large, précisé dans le schéma suivant, et de renommer cette OAP, par exemple « Avenue de Paris – Rue de Souché »,
- de créer trois nouvelles zones 1AUh spécifiées sur le schéma suivant, une à destination d'habitat (en bleu), une autre à destination d'habitat avec possibilité d'activités mixtes en rez-de-chaussée (commerces et services) en front de rue sur l'Avenue de Paris (en jaune), une dernière à destination mixte : commerces et services en front bâti avec possibilité d'habitat à l'étage, habitat collectif sur la partie arrière (en orange).
- de prescrire une densité minimale de 35 logements par hectare sur les zones 1AUh,
- de prescrire un pourcentage minimal de logement social de 10% sur les zones 1AUh, à insérer dans le tableau de la partie 2 des « Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD » du Règlement.



L'évolution de cette OAP permettrait de répondre aux enjeux de création de logement en zone urbaine centrale, et de mutation d'un foncier actuellement dominé par l'activité économique.

OAP N°27 « Roussille »

Il est demandé d'ajouter une mention sur le fait de conserver les cônes visuels en direction des espaces naturels et agricoles.

OAP N°30 « Gros Guérin Nord »

Il est demandé de prolonger l'ER N°477 vers le nord, jusqu'à hauteur de la parcelle ZP0084, pour assurer l'accès Sud de cette zone, depuis la rue du Gros Guérin.

OAP N°37 « Angéline Faity »

Il est demandé d'ajouter la mention : valoriser les vues en direction des espaces agricoles au Nord.

OAP N°38 « Charles Baudelaire »

Il est demandé d'ajouter une mention pour préserver le caractère piétonnier et la végétation de la voie douce existant en prolongement du chemin de la Militerie.

OAP N°40 « Rue du Moulin d'Âne ». Il est demandé d'ajouter les mentions suivantes :

- Traiter qualitativement le front urbain et la transition avec l'espace agricole et naturel,
- Prendre en compte dans l'aménagement de la zone l'emplacement réservé ER N°300, destiné à l'élargissement de la voirie,
- Valoriser les cônes de vue sur les espaces naturels et agricoles.

OAP N°42 « Rue de Telouze ». Il est demandé de :

- modifier l'emprise de l'ER N°410, en diminuant sa surface et en le positionnant le long de la limite séparative entre la parcelle KT0014 et les parcelles KT0015 et 17,
- mentionner dans le texte de l'OAP la présence de cet ER afin d'anticiper la cohabitation des usages de parking relais et d'habitat.

OAP N°43 « La Bigoterie »

Il est demandé d'ajouter les mentions suivantes, répondant aux enjeux d'entrée de ville :

- Structurer le front urbain avec des principes communs d'implantation des constructions et de traitement des abords,
- Maintenir les éléments de paysages (haies, murets) avec possibilité d'adaptation au cas par cas,
- Limiter la création de nouveaux accès sur la RD 743, à regrouper autant que possible, et satisfaire aux conditions de sécurité.

OAP N°50 « Rue de Newton Ouest »

Il est demandé de renommer cette OAP en « Rue de Telouze – Malbati », pour que le nom de cette OAP corresponde aux voiries à proximité.

OAP par secteur (OAP Simple et OAP Complexe)

OAP N°3 « Avenue de Nantes »

Sur le schéma de l'OAP N°3, il est demandé de modifier l'emprise de l'espace planté collectif, et de mieux l'intégrer à l'aménagement proposé.

OAP N°14 « Rue des Sablières »

Il est demandé d'ajouter une mention dans l'OAP sur la création d'emplacements réservés pour :

- relier le sud de la zone avec la rue de la Burgonce, suivant l'emprise définie dans le schéma suivant (parcelles CN0489, CN0490),
- assurer l'accès à la zone depuis la rue des Sablières (parcelle CN0563).



OAP N°16 « Sud Avenue de Limoges Partie Ouest ». Il est demandé de :

- intégrer toutes les emprises des emplacements réservés dans les schémas,
- ajouter le texte suivant, en tant que troisième paragraphe de la rubrique « aménagement » :

La mise en place d'une transition végétale matérialisée par l'implantation de haies ou d'espaces plantés entre le site, l'Avenue de Limoges et les secteurs N au Nord et au Sud, est encouragée afin de limiter les vis-à-vis et limiter l'impact sur les zones naturelles.

OAP N°28 « Levée de Sevreau ». Il est demandé de :

- réduire sur le schéma l'emprise de l'espace planté collectif au bord de la voie ferrée, et supprimer de cette emprise le pictogramme « jeux », non explicité dans la légende,
- mieux diffuser les espaces plantés collectifs sur toute l'emprise de l'OAP, en privilégiant une trame bocagère répartie plutôt que de grands espaces centralisés
- expliciter dans l'OAP (texte, schéma le cas échéant) la possibilité d'implantation de logements collectifs.

OAP N°32 « Route de Coulonges »

Il est demandé d'ajouter des orientations permettant de répondre à l'enjeu "entrée de ville" (pacification de la circulation, insertion paysagère, etc.).

Pour plus de simplicité à la consultation du PLUi-D, l'OAP thématique N°30 pourrait être ajoutée aux éléments schématiques et textuels de l'OAP N°32.

OAP N°48 « Avenue de Paris Sud »

Sur les schémas de cette OAP, il est demandé de faire figurer les numéros d'îlot A et B mentionnés dans le texte.

Il est également demandé de créer un emplacement réservé (ER) destiné à faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la création d'une mixité sociale (intégration de logements sociaux) et d'usage (cohabitation des usages économiques, commerciaux, de services et d'habitat), ainsi qu'à la perméabilité de l'îlot en termes de circulations douces (création d'accès traversants).

Le périmètre de cet ER figure dans le tableau des emplacements réservés du présent avis (page 9).

OAP N°5, 51 et 52 « Brizeaux Nord et Sud - Route de Chauray ». Il est demandé :

- d'intégrer l'OAP Thématique N°52 avec les OAP complexes N°5 et 51, afin de gagner en cohérence sur l'aménagement de ces trois zones,
- d'ajouter des orientations spécifiques à l'OAP 52 en lien avec les OAP 5 & 51, ainsi qu'avec la zone UE voisine à destination de parking relais (envisager la mutualisation des usages),
- modifier le schéma correspondant à l'OAP N°52, en réduisant l'emprise de l'espace vert prévu côté rue des Vanelles, et en permettant un accès par la rue des Vanelles, en plus de l'accès indiqué depuis la Route de Chauray.

Création d'OAP

Rue de Massujat – Route d'Aiffres

Au regard des projets à l'étude, il est demandé de créer une OAP habitat sur la parcelle HD0128, et d'en changer le zonage en 1AUh.

La création d'une OAP permettrait de répondre aux enjeux de recyclage de ce foncier appelé à évoluer dans le cadre de la relocalisation du centre de tri postal.

La typologie d'habitat pourrait être variée (individuel, groupé, collectif), avec une attention à porter sur l'accueil des familles et la végétalisation du secteur, pour en améliorer l'intégration paysagère et contribuer à créer un îlot de fraîcheur.

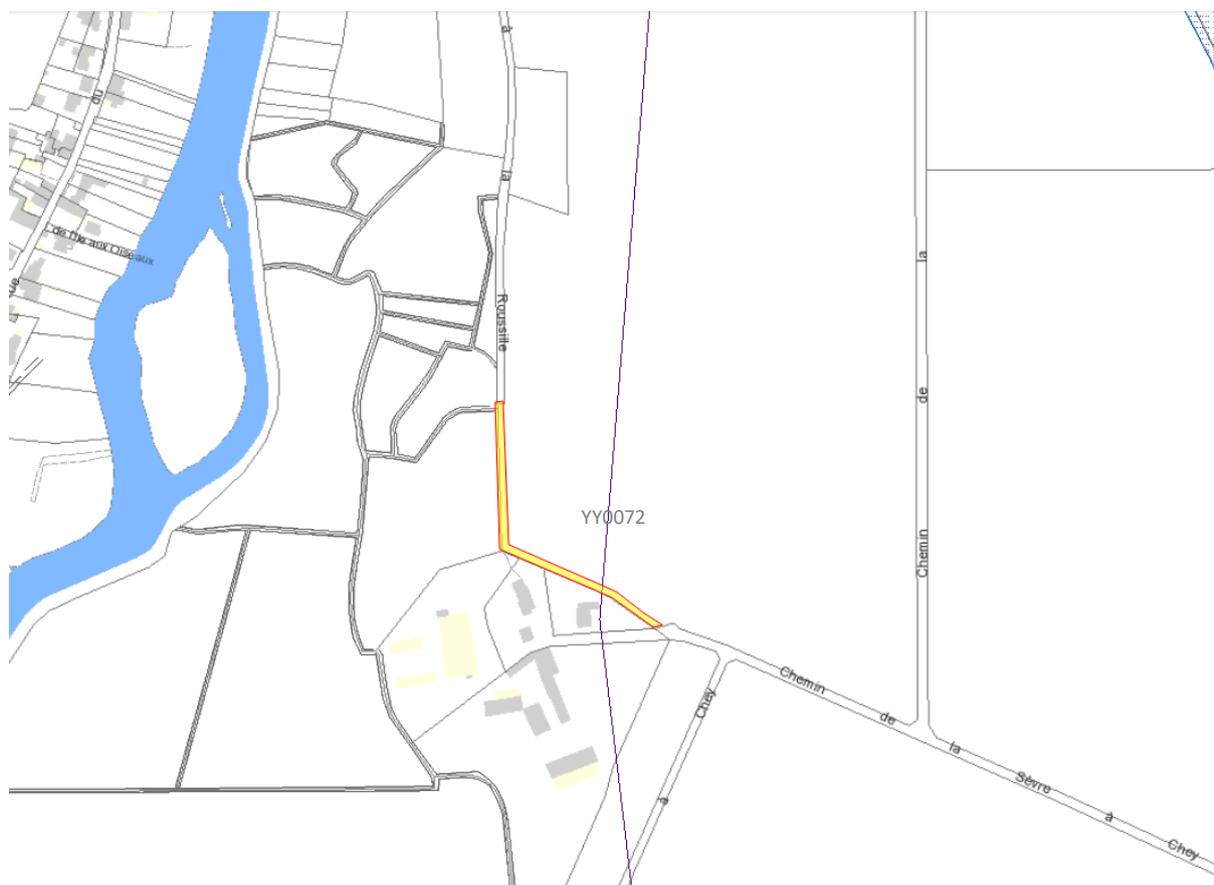
Cette OAP pourrait répondre aux enjeux de densification urbaine, en restant en deçà d'une densité de 100 logements par hectare compte-tenu de l'environnement et des formes urbaines du quartier.

Règlement graphique

Emplacements réservés

La Ville de Niort souhaite la création des emplacements réservés présentés dans le tableau suivant :

Situation	Objet	Bénéficiaire	Surface en m ²	Parcelles cadastrales
Rue de la Burgonce	Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue de la Burgonce	Commune	530	Partie des parcelles CN0489, CN0490 (cf. schéma page 7)
Rue des Sablières	Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue des Sablières	Commune	170	CN0563
Rue de Saint Lambin	Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue de Saint Lambin	Commune	286	IK0084
Avenue de Paris - Rue du 14 Juillet	Mixité sociale et d'usage, création d'accès pour circulations douces	Commune	347	BV0032, BV0041, BV0042
Ferme de Chey	Création d'une continuité pour liaison douce entre le chemin de Chey à la Roussille et le chemin de la Sèvre à Chey (bande d'une largeur d'environ 5,5 m)	Commune	1340	Partie de la parcelle YY0072 (emprise indicative définie dans le schéma suivant)



Protections du patrimoine

Espace Paysager à Protéger (EPP) Rue des Grands Champs

Il est demandé de réduire d'environ 500 m² l'EPP positionné sur la parcelle ED0428, sur une bande ne comportant pas de végétation à protéger (voir schéma suivant).



Élément de paysage à protéger (EPP) Avenue de Paris

Il est demandé de justifier ou, le cas échéant, faire évoluer le classement en EPP proposé pour le bâtiment situé sur la parcelle HR0265 (312 Avenue de Paris), identifié « BF » sur le plan de zonage.

Zonage

Modification de la délimitation entre la zone UB et la zone Ne - Vallée Guyot

Il est demandé de faire passer toute la parcelle HH0108 en zone Ne, afin de ne pas diviser cette parcelle entre deux zonages.

Création d'une zone d'habitat – Venise Verte – Rue du Marais – Avenue de Wellingborough

La Ville de Niort demande de passer une emprise prévue en zone urbaine à vocation économique (Ux) en zone à urbaniser à vocation principale habitat (1AUh), et d'y associer une nouvelle OAP.

Cette emprise située entre l'avenue de la Venise Verte, la Rue des Marais et l'Avenue de Wellingborough, est constituée des parcelles EB0048 et EB0129, couvrant une superficie d'environ 1,7 hectares. L'évolution de zonage et l'OAP associée devront notamment répondre aux enjeux de mutation d'un foncier actuellement occupé par d'anciens locaux d'activité économique, et d'intégration d'une nouvelle zone d'habitat dans un secteur où se côtoient logements, activités, équipements et espaces naturels.

Création d'une zone d'habitat – Quartier Nord (Mirandelle -Mineraie)

La Ville de Niort demande d'envisager de passer une emprise actuellement en zone agricole en zone à urbaniser à vocation principale habitat (1AUh).

Cette emprise est située entre la rue de la Mirandelle et la rue de la Mineraie, et constituée des parcelles KL0019, 20, 23, 314, 321, 337, 338 et 339, couvrant une superficie d'environ 2,1 hectares. Près de la moitié de cette emprise est actuellement occupée par une ancienne exploitation agricole ayant cessé son activité, sans repreneur envisagé.

Cette emprise pourrait être fusionnée avec l'OAP N°20 « Mirandelle ».

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

26/05/2023

Date d'affichage

26/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

9.6.2023

et publication du :

9.6.2023

AR PREFECTURE

079 20070198-20230001 - 202324 - DE

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MOREAU Virginie, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2023-24

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

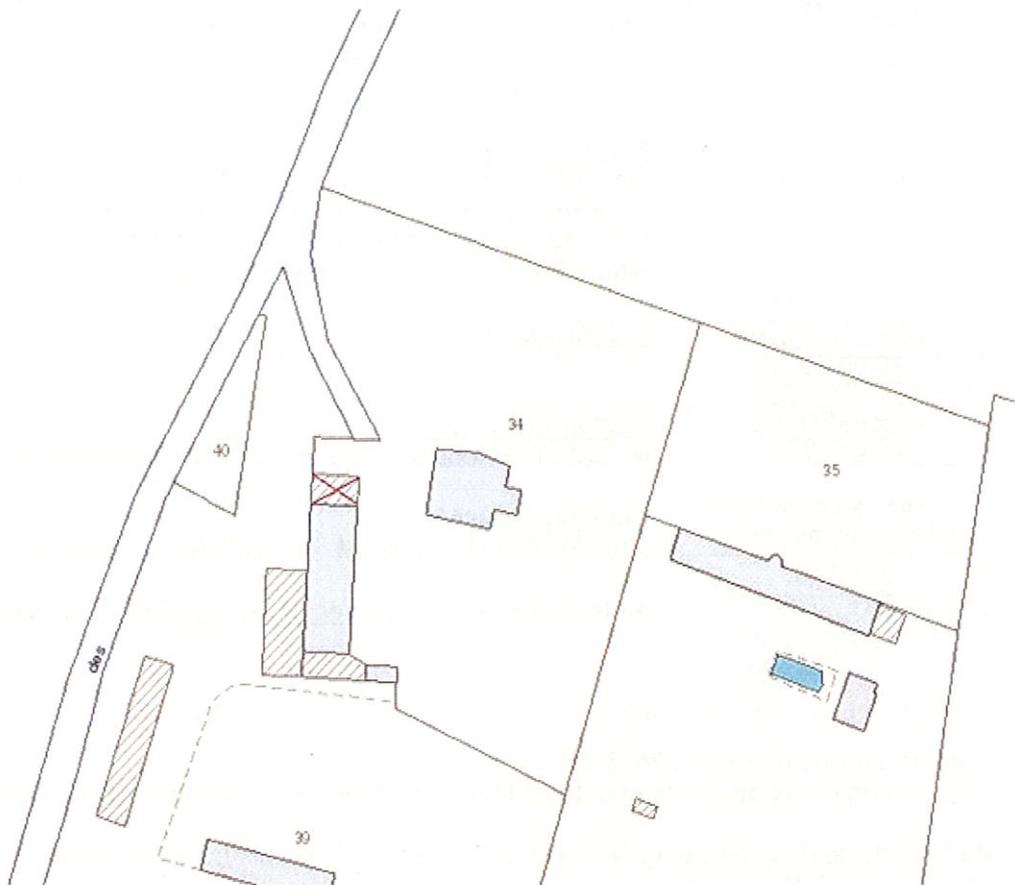
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
 - **Demande que les observations, ci-dessous, soient prises en compte**
- Parcelle 221ZW0034 située en zone A, Prissé-la-Charrière : demande la modification de la classification du bâti, hachuré d'une croix rouge, ci-dessous, en changement de destination : projet de réhabiliter le bâti en pierre existant.



Volet mobilité :

* Un des atouts de la commune de Plaine-d'Argenson, commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais la plus éloignée de Niort, est d'être desservie par le train, meilleur moyen de déplacement en commun à ce jour. Le Conseil Municipal déplore cependant les rares arrêts en provenance ou destination de Niort.

Il convient par conséquent de renforcer, la place du ferroviaire dans l'offre des transports publics,

- En actant le maintien des haltes ferroviaires avec des arrêts plus fréquents,
- En homogénéisant la politique tarifaire des voyages en transport en commun au sein de l'agglomération niortaise avec l'élargissement de la gratuité au transport ferroviaire.

* Demande la prise en charge par la Communauté D'agglomération du Niortais des déplacements scolaires vers les piscines scolaires communautaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Niortais.

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Antoine VENEAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 2 juin 2023
Le Maire,
Jean-François SALANON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Délibération n°D202305-01

OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL-
DEPLACEMENT – AVIS DE LA
COMMUNE.

L'an deux mille vingt-trois,

Le 22 mai à 20h30,

Le Conseil municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,

Dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq,

Sous la présidence de Madame Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 16 mai 2023.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GELIN Marina, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et PILOT Julien.

Excusés : Mmes et MM. GACOUGNOLLE Eric, GUERINEAU Corinne, MAGNERON Quentin, MOINARD Christophe, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Absents : Mme LOUME Nathalie.

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Quentin MAGNERON a donné pouvoir à Monsieur Philippe MOINARD pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Christophe MOINARD a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.
Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier BONNET pour voter en ses lieu et place.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

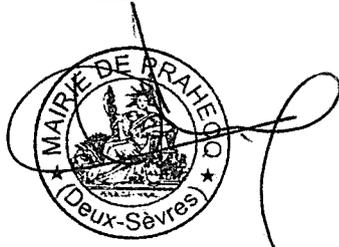
Madame le Maire demande à ce qu'une observation soit intégrée, ce qui est accepté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Dès lors, le Conseil municipal demande à ce que la zone constructible située au Sud de Prahecq rue Saint-Martin (parcelle cadastrée section AP n°106) soit étendue sur la parcelle AP n°105 de manière à maintenir une cohérence sur l'unité foncière. Ainsi, cela signifie d'assujettir la propriété du bâtiment à la parcelle, ce qui n'engendre aucune nouvelle consommation de terrain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

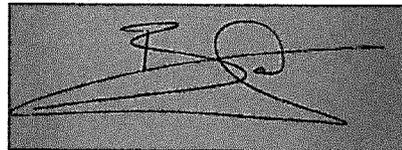
- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- De demander que l'observation présentée ci-avant soit prise en compte ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme
A Prahecq, le 23 mai 2023
Le Maire,
Sonia LUSSIEZ



Publié et/ou notifié le : 23/05/2023

Le Secrétaire de séance
Olivier BONNET



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON Séance ordinaire du jeudi 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 27 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyranson, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

Date de convocation :
12 avril 2023
Date d'affichage :
12 avril 2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

DCM-16-27042023

Objet : 2 1

URBANISME
**PROJET SUR LE
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DÉPLACEMENT
(PLUiD)**
**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en préfecture et de la
publication le : 3/05/2023

Présents :

Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoint, Mesdames Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,

Conseillères, Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Stéphane BOUSSEREAU, Régis JOUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Claude HAMAIDE donne pouvoir à Madame Claudette CORNU, Monsieur Xavier JARRY donne pouvoir à Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD.

Absents : Madame Corinne MORIN et Messieurs Terry BOULAY et Nicolas MORIN.

Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
079-217902204-20230427-DCM-16-27042023-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023



Prin-Deyrançon

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

Date de convocation :
12 avril 2023
Date d'affichage :
12 avril 2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

DCM-16-27042023

Objet : 2 1

URBANISME
PROJET SUR LE
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DÉPLACEMENT
(PLUID)
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
079-217902204-20230427-DCM-16-27042023-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON

Séance ordinaire du jeudi 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 27 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoint, Mesdames Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,

Conseillères, Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Stéphane BOUSSEREAU, Régis JOUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Claude HAMAIDE donne pouvoir à Madame Claudette CORNU, Monsieur Xavier JARRY donne pouvoir à Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD.

Absents : Madame Corinne MORIN et Messieurs Terry BOULAY et Nicolas MORIN.

Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD a été élu secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents Ainsi, le Conseil Municipal :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

-
- Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
- Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier D'ARAUJO.



Le Secrétaire

J.L. TURQUET DE BEAUREGARD

**COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

AVIS FAVORABLE

REMARQUES DE LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Concernant le règlement :

Page 22

Préciser les toitures pour les annexes d'habitation, la motion d'exemples visés précédemment
Rappeler ces exemples

Page 31

Limite séparative avec un terrain agricole ou naturel (haie d'une épaisseur de 2 m minimum) :
Prévoir une dérogation en fonction de la taille du terrain constructible (cas petit terrain),

Page 55

Habitats légers permanents autorisés sous conditions, c'est-à-dire au cas par cas, préciser les conditions si possibles.

Concernant AOP économie :

L'accès se fera en double sens par la rue des entreprises, prévoir également un accès sud tel que proposé dans le projet d'aménagement établi en 2020 (voir plan en annexe)

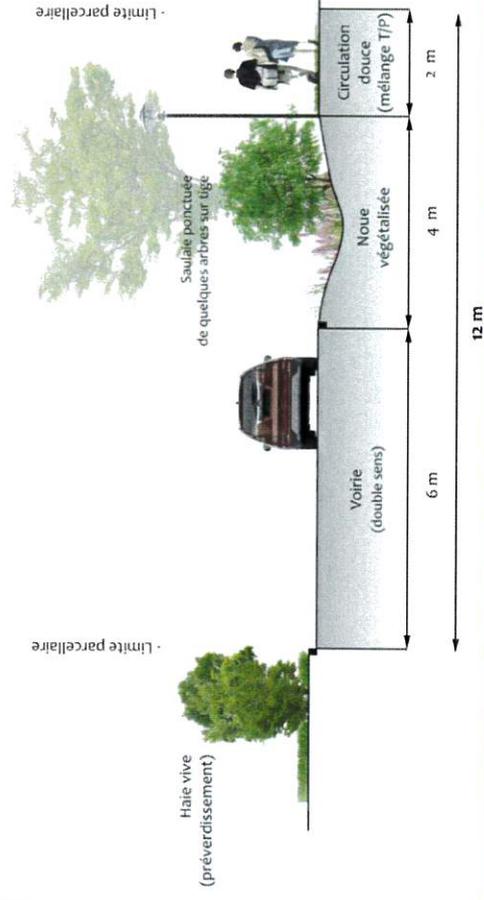
SCHÉMA D'AMENAGEMENT GLOBAL – ZOOM SECTEUR NORD



- Réalisation d'un giratoire oblong permettant d'assurer la desserte et la sécurisation des échanges sur le secteur (croisements de flux)
- Surface cessible totale = 55 500 m² (cessible optimisé)
- Le découpage parcellaire adapté aux dimensions souhaitées.
- Entrée de zone structurée par les emprises «Atelier Relais» - nécessité de maîtriser la qualité architecturale des projets situés en entrée de zone
- Aire de covoiturage / stationnement PL



Profil de voirie envisagé



Accusé de réception en préfecture
079-2179020204-20230427-DC-10-023-DE
Date de rétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois le 22 Juin, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis à la salle des Halles, Grande rue, à St Hilaire la Palud.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents : Monsieur BONNET François, Madame POYVRE Hélène, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame RACOIS Natacha, Madame DESSET Amélie, Monsieur ROUILLON Frédéric, Madame CLAIN Nathalie, Monsieur MATHÉ Clément, Madame DONNER Isabelle, Monsieur MEUNIER Yannek, Madame BALQUET Charlotte, Monsieur IZAMBART Stéphane, Madame CHOLLET Martine, Monsieur ROGOSKI Christophe, Madame BREMAUD Dany, Madame SPRIET Catherine, Madame ROCHE Liliane et Madame MAILLET Marie-Claude

Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément.

Secrétaire : Monsieur GERMAIN Patrick

1- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Observations :

Le conseil municipal de St Hilaire la Palud :

- rappelle le classement de l'ensemble des zones à urbaniser de la commune depuis 2014 en zone 2AU empêchant le développement des constructions alors qu'un zonage en UA avec assainissement autonome aurait été possible. Les élus souhaitent vivement que les zones à urbaniser du prochain document soient bien identifiées comme zone à urbaniser à court terme.
- Souhaite que l'OAP Monfaucon soit classée en zonage Ua dès l'entrée en vigueur du nouveau document afin que les études du projet de construction puissent démarrer.
- Souhaite que les friches ne soient pas prises en compte dans le décompte foncier habitat conformément à la loi
- Pour l'habitat léger : demande une densification de 16 logements / ha pour ne pas être bloqué
- Changement des emplacements réservés pour la station de lagunage selon plan annexé

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

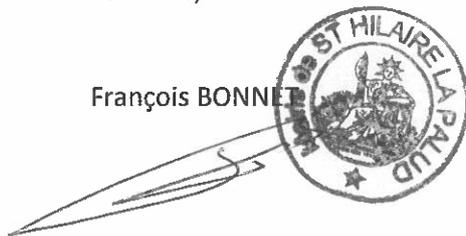
Affiché le 27 juin 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire,

François BONNET



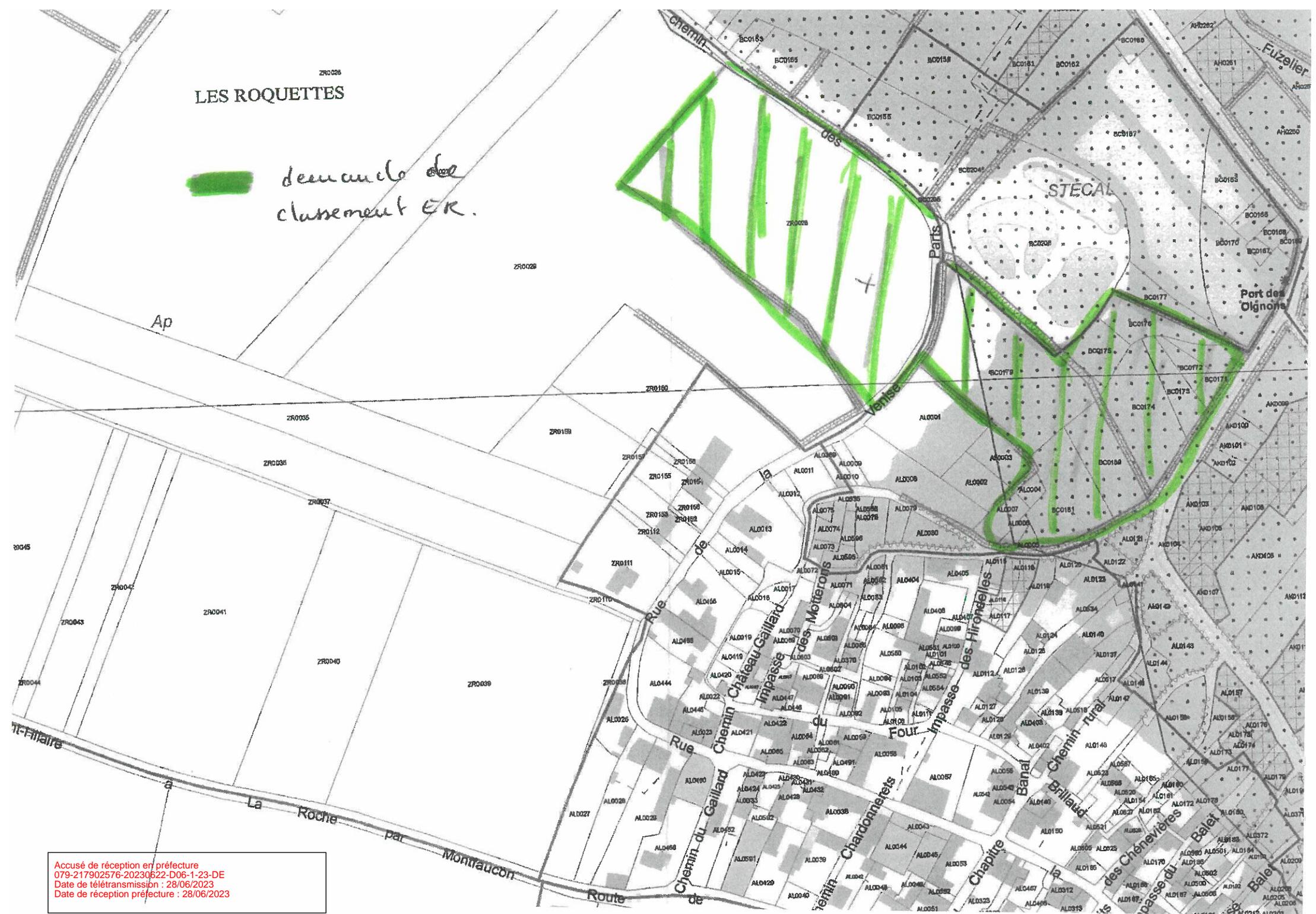
Le Secrétaire

Patrick GERMAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Patrick GERMAIN.

LES ROQUETTES

 demande de classement ER.



Accusé de réception en préfecture
079-217902576-20230622-D06-1-23-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023



L'an deux mille vingt-trois, mardi 25 avril à 20h00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie BROSSARD, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 18 avril 2023

Présents : Mesdames Séverine BRISSON, Sophie BROSSARD, David DIAS, Anaëlle DROUSSÉ, Adeline LEGEAY, Sandrine PLAZER CONSTANT, Valérie VERRIER
Messieurs, Olivier POUGNARD, Stéphane POUGNARD

Absents : Xavier RIVAULT

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Séverine BRISSON

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

VU les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période d'avril à octobre 2022 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

VU le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet par chaque commune membre.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de la CAN,
Après en avoir délibéré, avec sept voix pour et deux abstentions,
Le conseil municipal,**

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Article 2 : Dit qu'il n'y a pas d'observations particulières ;

Article 3 : Charge Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

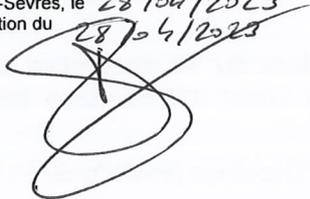
La secrétaire de séance
Séverine BRISSON



Le Maire,
Sophie BROSSARD



Fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Des Deux-Sèvres, le 28/04/2023
Et publication du 28/04/2023





SAINT GELAIS

*Accueillante
et belle à vivre*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 21 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Garnier, Jubien, Giraud, Nespoux, Sapin, Bougrand, Champion, Jean-Baptiste, Mourot, Gilquin, Renaud,

Absents excusés : M. Cario ayant donné pouvoir à Mme Gonord, M. Prevote,

Absents : M., Naudon, Guerit,

Monsieur Bougrand est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°23-2023 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEPLACEMENTS

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril - octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 pour et 1 abstention :

DECIDE :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
A Saint-Gelais, le 27 avril 2023
Le Maire
Gérard BOBINEAU





COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX se sont réunis en Mairie salle du Conseil et des Mariages en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. LIAIGRE, PELLOQUIN, COULAY, CHARPENTEAU, CHAUVINEAU.

Absents : MM. RIVIERE, PORCHE, DURAND, GAUDIN

Secrétaire de séance : Mme CHAUVINEAU Marie-Thérèse

Nombre de conseillers : en exercice : 09

présents : 05

voteants : 05

Date de convocation : 17 mai 2023

Numéro délibération : DCM-35-25052023

Nomenclature ACTES : 8.4 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, le Conseil Municipal de St Georges de Rex, après en avoir délibéré, (par 4 voix pour et 1 abstention) :

Emet un avis favorable, en exprimant un fort désabusement, sachant que son positionnement ne changera en rien le projet tel qu'il a été conçu par des technico-administratifs et bureaux d'étude veillant à ne pas froisser les élus du cœur d'agglomération. En tant que commune de proximité, nous avons ressenti lors des différents ateliers, COPIL, réunions et autres, un comportement des animateurs d'indifférence voir de désinvolture envers ces communes les plus petites. La population rexoise exprime également son désabusement en exprimant le fait que les décisions sont prises dans les bureaux de la CAN et que nos avis sont ignorés.

Il est transmis trois remarques sur l'édition des documents arrêtés au 27 mars 2023 :

- **Sur les cartes de St Georges de Rex :**

- 1) **Faire apparaitre : ☉ Arbre remarquable : sur parcelle AD493 (ex AD465)**
- 2) **Faire disparaître : *Edifice bâti (singulier) :a) « Ancienne laiterie » sur parcelle ZBoo118**
b) « Moulin » sur parcelle ZBoo127.

- **Sur le règlement (document de 170 pages) :**

- 3) **La municipalité de St Georges de Rex est une des 6 communes de la CAN ayant exprimé un avis défavorable au SCOT, du fait, en partie, de l'interdiction de développement du grand éolien sur notre territoire. Cette interdiction se traduit par une carte en annexe page 166 du règlement alors que les habitants, les élus des communes concernées par cette limitation n'ont pas été consultés.**

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Fait à SAINT GEORGES DE REX,
le 05 juin 2023

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07/06/2023
ID : 079-217902543-20230605-DCM_35_25052023-DE



Le Maire,

Alain LIAIGRE

Le Maire,
Alain LIAIGRE



Département des Deux-Sèvres

COMMUNE
DE
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : **14** Présents : **12** Votants : **13**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 24 avril 2023

Date de convocation : 18 avril 2023

Le 24 avril 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

M. Jérôme CLARCK a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.

Mme Cécile RICHARD a quitté la séance à 20h37.

M. Frédéric BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**D230424-04 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

VU les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

VU le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;



Accusé de réception en préfecture
079-217902733-20230503-D230424-04-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ANNEXE À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune émet un avis favorable. Toutefois, elle ne se retrouve pas dans le volet mobilité dont les réponses apportées suite à l'avis du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 sur le POA déplacement sont jugées non satisfaisantes. C'est pourquoi les élus insistent pour qu'un effort particulier soit fait en faveur des petites communes qui ne peuvent bénéficier des services courants proposés par Niort Agglo. La mobilité est un budget important pour Niort Agglo. Or, la commune ne dispose que du transport scolaire et du transport à la demande qui ne fonctionne pas car le service n'est actuellement pas du tout adapté. Le Conseil Municipal demande donc un effort de l'Agglo pour compenser l'absence de ligne régulière de bus en vue de favoriser la mobilité de nos concitoyens et de nos écoles (sorties scolaires). Il demande également que les investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma cyclable sur la commune soient intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il ne peut y avoir le même effort demandé aux villes de cœur d'agglo qui bénéficient de tout, aux communes d'équilibre déjà bien dotées et aux autres communes qui ne bénéficient pas de services alors que leurs administrés y contribuent financièrement.

Les élus renouvellent par ailleurs la demande de mettre en place la gratuité pour les transports liés aux activités scolaires :

- Pour les cycles obligatoires : doit être prévu
- Pour les autres sorties : demande de mise à disposition gratuite d'un bus de l'agglo pour assurer ces trajets à raison au minimum de 2 transports gratuits par classe et par an ou, à défaut, de bénéficier d'un tarif préférentiel de Transdev (ou d'un autre prestataire) ; ce serait une juste compensation par rapport à l'absence de service bus sur la commune.

Le Conseil Municipal est également surpris de retrouver dans les essences d'arbres, d'arbustes ou de plantes à massifs des essences interdites alors qu'elles sont en vente libre en jardinerie. C'est le cas par exemple de l'Aster de Virginie ou du Laurier sauce. Les administrés ne sont pas forcément au courant et sont surtout loin d'imaginer que ce type de plantation soit réglementé dans le PLUi-D.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 24 avril 2023.

Le Maire,

Frédéric 

Délibération rendue exécutoire
par publication et/ou notification
à compter du 03.05.2023



Accusé de réception en préfecture
079-21791283-202304240440-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception en préfecture : 05/05/2023

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE
DE
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : **14** Présents : **12** Votants : **13**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2023**

Date de convocation : 18 avril 2023

Le 24 avril 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

M. Jérôme CLARCK a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.
Mme Cécile RICHARD a quitté la séance à 20h37.

M. Frédéric BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

D230424-05 – ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PROTÉGER

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, le Conseil Municipal doit déterminer les éléments de patrimoine à protéger.

Après avoir recensé tout ce que contient la commune comme éléments de patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de protéger les éléments suivants :

- La Mairie dans son ensemble
- L'église
- Le monument aux morts
- Le lavoir
- La croix hosannière

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie, le 24 avril 2023.*

Le Maire,

Frédéric NOURRIGEON



Délibération rendue exécutoire
par publication et/ou notification
à compter du. **03.05.2023**



Accusé de réception en préfecture
079-217902733-20230503-D230424-05-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023
34-2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 09/05/2023

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER
MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Philippe GOULARD a donné pouvoir à Jocelyne ROBINEAU
ABSENT(s) excusé (s) : Nadège POULARD

SECRETAIRE : Brigitte FERRU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D).

L'adjoint EXPOSE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le secrétaire de séance
Brigitte FERRU



LE MAIRE
Christian BREMAUD



Le Maire de Saint-Maxire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 17/05/23
Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 17/05/23

230038

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an *deux mil vingt-trois*, le vingt-sept avril à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 20 avril 2023**

Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, M. RENOUX Stéphane, Mme ROBERT Laurence, M. VIVIER Luc.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILLOTEAU Régis, Mme CANOINE Justine, Mme SAVIEUX Danielle, M. SOULET Aurélien.

POUVOIRS : Mme SAVIEUX Danielle donne pouvoir à Mme MAILLARD Élisabeth, M. GUILLOTEAU Régis donne pouvoir à M. PELTIER Jacky.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie

*_*_*_*_*

AVIS SUR LE PROJET DE PLUiD : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le

règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire demande que les observations ci-après soient prises en compte :

- **La Goupillière** : les propriétaires souhaitent poursuivre l'activité commerciale, ce qui implique le retrait de l'activité agricole sur la zone concernée.
- **Rue du Beau Logis** : une Orientation d'aménagement permettant la création d'un cheminement du Centre bourg vers les équipements sportifs et vers le groupe scolaire (en fonction de l'aménagement des parcelles).
- **Inciter les porteurs de projet** à se manifester lors de l'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable en demandant de prendre en compte les observations ci-dessus énoncées et autorise madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance,
Jackie MASSÉ

Fait et délibéré à Saint-Rémy, les jours
Mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

E. MAILLARD



COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN 79270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

EXCUSÉ(S) :

BERNARD Valérie	qui donne pouvoir à	DELBART Sandrine
HUSSON Estelle	qui donne pouvoir à	PASSEBON Delphine
GUIGUET Damien	qui donne pouvoir à	LE YONDRE Françoise
RAMBAUD Didier	qui donne pouvoir à	PACAULT Nathalie

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Richard JOYEUX a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- PROJET CMJ - SELECTION DU PRESTATAIRE
- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)
- PROJET DE MARAICHAGE BIO (Reporté au 22/06/2023)
- MARCHE PUBLIC - TERRAINS DE TENNIS
- PARTICIPATION AU MARCHE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- PARTICIPATION AU MARCHE PAPETERIE
- LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE
- LOCATION LOGEMENT GRANDE RUE
- CONVENTION ARCHIVES - CDG 79
- TARIFS GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- RH - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL
- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2023-05-22-02 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jacques BILLY et Franck DUFAU qui présentent les modalités et enjeux du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et déplacements.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre : 0

Voix pour : 17

Abstention(s) : 1 (Mme Françoise LE YONDRE)

EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

DEMANDE que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 079-217902980-20230522-2023_05_22_02-DE



AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
INDIQUE qu'il n'y aucune observation émise par le Conseil Municipal.

En Mairie le 23 mai 2023

Le Maire,


Fabrice BARREAULT.



DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation	L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.
27 avril 2023	
Certifié exécutoire	<u>Nombre de conseillers</u> : en exercice : 12, présents : 10, votants : 12
	<u>Présent(e)s</u> :
Publié le	Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie, LEFEBVRE Hélène.
Référence	Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, JARRY Claude, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre.
DEL2023-24	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> :
	Monsieur COURTECUISSÉ Vincent, donne pouvoir au Maire, Mr BEAUDIC Jean-Michel.
	Monsieur GODET Guy-Marie donne pouvoir à Mme CLANCIER Catherine.
	<u>Secrétaire</u> : Madame CLANCIER Catherine

Objet : PLUI-D et Plan de zonage – Avis de la commune

Dans sa réunion du 4 mai 2023, le conseil municipal, par délibération, a donné à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUI-D de la CAN avec observations pour les demandes ci-dessous :

-Intégration à la zone urbaine de la commune des parcelles AB 0021 (Les Groies) et AB 0058 (Terres de Couvallot) selon plan joint.

Ces deux parcelles sont entourées sur 3 côtés d'habitations et de rues. Elles sont situées au sud-ouest de la commune, sur les axes d'entrée-sortie du village. Leur intégration en zone urbaine, en cohérence avec le projet de lotissement sur la parcelle AB 0077, permettrait de compenser le potentiel pour le moins réduit du compte foncier habitat de la commune.

-Création d'un espace réservé sur les parcelles ZB 0111 et ZB 0112, selon plan joint, afin de créer une liaison douce pour rejoindre le centre du village au terrain des sports communal ;

Chemin de BV les deux plans des zones concernées.

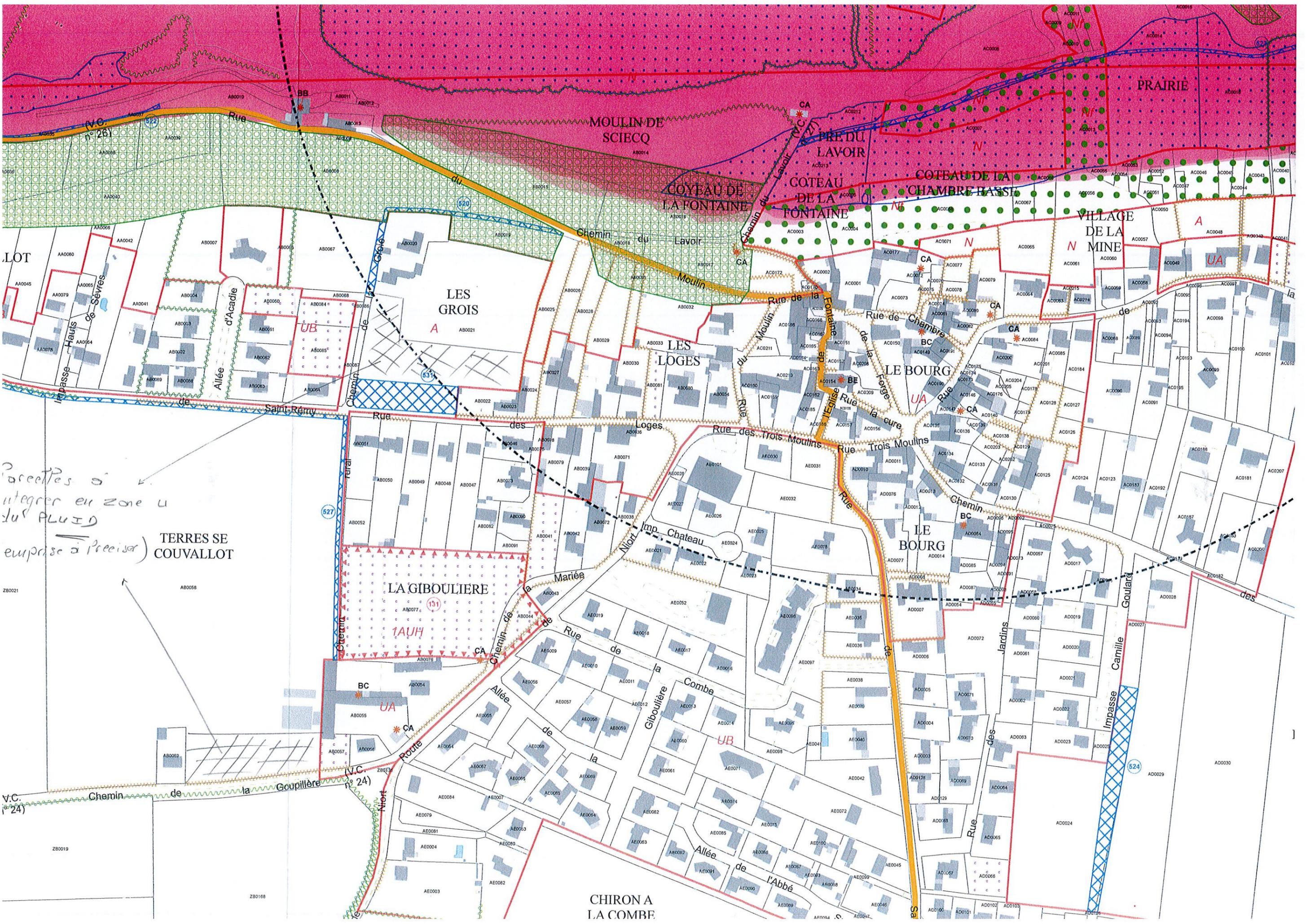
Fait et délibéré les jours mois an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Michel BEAUDIC



par délégation du maire
Severin Venturi
Le adjoint au maire



Parcelles à intégrer en zone U du PLU (D emprise à préciser) TERRES SE COUVALLOT

CHIRON A LA COMBE

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois
le : 15 Mai
le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la
salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme Marie-
Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 10 mai 2023

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, BERTAU Jean-Marie, GRATALOUP Monique, VIAUD Patrice,
LIXON Myriam, CONSTANTIN Jocelyne, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine,
LATROMPETTE Sophie, GIBAUT Florent, BERTHELOT Lucie, TEILLET Philippe, THUAULT Aurélie

Etaient absents excusés : PÉTORIN François, MOREAU Cédric, CHAT Cyril, GIRARDEAU Fabrice, NOYON
Stéphanie

Etaient représentés : PÉTORIN François donne pouvoir à VIAUD Patrice
MOREAU Cédric donne pouvoir à WIERZBICKI Pascal
CHAT Cyril donne pouvoir à BOUCHERY Marie-Christelle

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les
articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre
2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités
de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil
d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la
codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et
arrêtant le PLUi-D ;

AR Prefecture

079-200082642-20230515-DCM202325-DE
Reçu le 01/06/2023

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Emettre un avis **favorable** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Demander que les observations ci-dessous soient prises en compte.

Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Éléments à rajouter à l'inventaire :

- ❖ Usseau
 - Monument aux morts
 - Lavoir d'Antigny
 - Château d'eau
- ❖ Priaires
 - Croix de mission
 - Borne Michelin
- ❖ Thorigny- sur -le Mignon
 - Puits communal
 - Mairie
- ❖ Sur la parcelle rue des Compagnons, on garde 19 habitations possible étant à proximité de l'école et de la micro-crèche prévue.

Avis :

Contre :

Abstention : 4

Pour : 13

Au registre, sont les signatures
Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)
Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :



**Le Maire,
Marie-Christelle BOUCHERY**

AR Prefecture

079-200082642-20230515-DCM202325-DE
Reçu le 01/06/2023

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mai 2023, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 09 juin 2023 avec un ordre du jour strictement identique à celui du 26 mai dernier. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, BRUCHIER Christian, LEM Jean-François, DAVID Nadège, GEOFFROY Nelly, TEXIER Michaël, HEMMET Chérifa, DUBOIS Olivier, LEFEVRE Sébastien

EXCUSÉS : MAGON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège), CAILLE Olivier (pouvoir à LEFEVRE Sébastien) CAILLAUD Laurent (pouvoir à TEXIER Michaël)

ABSENTS : MARCHE Pascal

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphan

DELIBERATION : 02-09-06-2023

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et

graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations intégrées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après échanges, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis **favorable** au projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Demande que **les observations énoncées ci-après soient prises en compte :**

Observation n° 1 : le zonage du PLUi-D ne correspond pas aux limites du projet en cours sur les parcelles AD0175 et AD0200. Le zonage du PLUi-D doit être corrigé.

Observations n°2 : les 20 arbres remarquables situés sur la parcelle AE 0010 au niveau du 86 rue du bief du lac doivent être conservés.

Observations n°3 : le conseil municipal de VALLANS émet des réserves sur le volet D déplacement : dans un souci de préservation de l'environnement, d'égalité entre les territoires et de justice sociale, il paraît urgent de développer une offre de transport collectif gratuit beaucoup plus étoffée vers les communes les plus éloignées de la ville centre et de sa proche périphérie.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à VALLANS le 16 juin 2023

Le Maire,

BOUCHET Cédric



Acte rendu exécutoire après :

Publication le 19/06/2023

Notification le

Transmission à la préfecture le 19/06/2023

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 mai 2023

N° 22/2023

Avis sur le projet de
plan local
d'urbanisme
intercommunal
déplacements
(PLUiD)

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Didier DAVID Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le
Publié le

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230516-22-2023-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

N° 22 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUiD)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

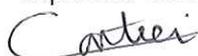
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis Favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le maire,



Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230516-22-2023-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLU*i*D ARRÊTÉ DE LA Communauté
d'Agglomération du Niortais

1. Habitations à Chambertrand : « Intégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles Rue Jean Moulin et Chemin des Roches »
2. Classement de parcelles en zone A : il est demandé de classer les parcelles F0927 et F0926 en zone Agricole.
3. Zone 1AUH des Versennes : l'OAP pour cibler davantage les équipements :
 - Prévoir dans l'OAP, la phrase suivante : « Le site vise à accueillir des équipements publics au Sud du terrain, notamment une aire de covoiturage et une caserne de pompiers. Il est possible de créer quelques logements si cela ne contraint pas les projets principaux. »
 - Passer la zone en priorité 1 afin de permettre la réalisation des équipements à court terme
4. Zonage UE :
 - Sur le sud de la parcelle C0293, ne pas l'intégrer en zone UE. Intégrer la partie sud en zone UB.
 - Vérifier la cohérence du trait de la zone UE, notamment sur les parcelles C0292 et C0300 qui seraient à inclure en totalité en zone UE
5. Ecurie de propriétaires, route de Niort : activité agricole sans poulinage.
 - Demander à « Identifier le centre équestre existant par un STECAL et permettre son développement en cas de demande du gérant lors de l'enquête publique.

Le Maire



Lucy MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'An deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente,
En exercice : 22	le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 20	sous la présidence de Monsieur Franck PORTZ, Maire
Quorum : 12	Convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023

PRÉSENTS : Benjamin ANTONIO, Véronique BUARD, Stéphane CADIOU, Jannick COUSSON, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Jean-Claude MASSIAS, Bernard POCHARD, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT, Olivier RIFFORT, Emmanuelle VAUZELLE, Corinne VERRIER-LÉGER

ABSENTS : Sébastien BARAS (pouvoir à Véronique BUARD), Ludovic BARRIÈRE, Dominique DEHAIL-BOURGAUX (pouvoir à Bernard POCHARD), Brigitte DELABALLE (pouvoir à Emmanuelle VAUZELLE), Bertrand LÉGER (pouvoir à Corinne VERRIER-LÉGER), Emmanuel TURGNÉ, Nelly UGUEN (pouvoir à Brigitte PUTHON), Laurence VIOLLEAU (pouvoir à Franck PORTZ)

SECRÉTAIRE : Jannick COUSSON

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) – Avis sur le projet arrêté

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-15 et suivants, L. 163-6 et suivants et R. 153-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 modifié notamment la rubrique 1.2 « aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (compétence obligatoire) ;

VU les délibérations du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et fixant les modalités de concertation et de collaboration ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération de la CAN du 7 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-2022-046 en date du 07 juin 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la CAN ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022 portant sur le choix de la codification applicable ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-2022-083 en date du 13 décembre 2022 donnant un avis favorable sans observation au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi-D ;

VU le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

VU le projet d'aire de covoiturage à l'étude sur un ancien délaissé de voirie du département d'une surface de 1789 m², situé « Chemin de la Vigne à Vallet » et transféré à la commune de Vouillé le 1^{er} avril 2023, comprenant 40 places de stationnement, 1 abri détente, 2 box à vélo ;

VU le projet d'ombrières photovoltaïques également à l'étude sur cet emplacement ;

VU la présentation du projet de PLUi-D par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier, en ouverture du présent Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale est exercée depuis le 1^{er} décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'agglomération a prescrit l'élaboration du PLUi-D de la CAN le 14 décembre 2015 et arrêté le projet le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour formuler un avis sur le projet de PLUi-D ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi-D arrêté, notifié le 28 mars 2023 par le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, a été transmis à l'ensemble des élus municipaux le 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette communication a permis à chaque élu municipal de prendre connaissance des différents documents composant le projet de PLUi-D arrêté et de pouvoir formuler ses remarques ;

CONSIDÉRANT que la présentation en séance du projet par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier a également donné la possibilité à chacun des membres du Conseil municipal de soumettre ses questions au porteur du projet ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vouillé porte un projet d'aire de covoiturage et d'ombrières photovoltaïques sur un terrain situé « Chemin de la Vigne à Vallet » ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du projet, classé en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux), est classé en zone en Ap (Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant (TVB, Natura 2000, ZNIEFF...) dans le règlement graphique du projet de PLUi-D arrêté ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que cette emprise soit classée en zone UE (tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public) en y intégrant des mesures environnementales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- **DEMANDER** que l'observation suivante soit prise en compte :

La commune de Vouillé souhaite accompagner un projet d'aire de covoiturage et d'ombrières photovoltaïques sur un ancien délaissé de voirie du département transféré à la commune et situé « Chemin de la Vigne à Vallet ». L'emprise du terrain d'une surface de 1 789 m² est zonée en Ap dans le règlement graphique du projet de PLUi-D dont l'extrait figure en annexe, également classée en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux). Le projet comprendrait 40 places de stationnement, 1 abri d'attente, 2 box à vélo. **La commune souhaite que cette emprise soit classée en zone UE dans le PLUi-D, en y intégrant des mesures environnementales.**

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal *APPROUVE* et *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 7 juin 2023

Et publication ou notification

Du 7 juin 2023

Frank 2022

[Signature]



Pour extrait conforme

Fait à Vouillé, le 6 juin 2023

Pour le Maire empêché

Jean-Claude MASSIAS

Adjoint au Maire

[Signature]



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais - Plan Local d'urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Avis sur le projet arrêté

Date de transmission de l'acte : 07/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2023

Numéro de l'acte : D-2023-037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217903558-20230605-D-2023-037-DE

Date de décision : 05/06/2023

Acte transmis par : Nadia JAMONNEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols